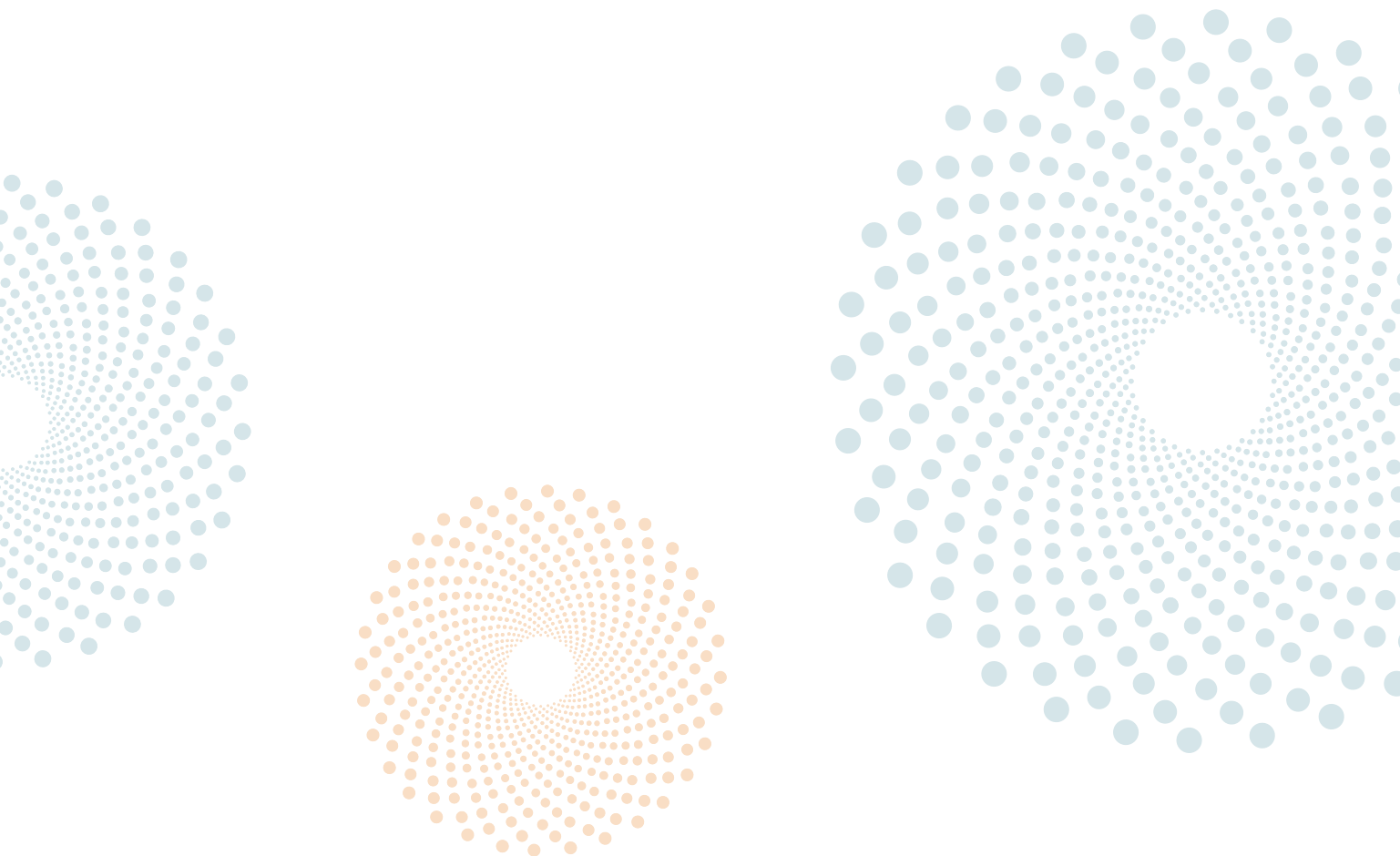


Circulaire de sollicitation de procurations



Avis de l'assemblée annuelle des actionnaires

Le 24 avril 2013

cenovus
ENERGY

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS ENERGY INC.

L'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc. (la « société ») aura lieu le mercredi 24 avril 2013 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 - 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada.

L'objectif de l'assemblée est d'examiner et de traiter les questions suivantes :

1. présentation des états financiers consolidés de la société ainsi que du rapport de l'auditeur connexe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
2. élection des administrateurs de la société;
3. nomination des auditeurs de la société;
4. examen d'une résolution consultative à caractère non obligatoire à l'égard de la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction;
5. délibérations sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe fournit des renseignements détaillés quant aux questions devant être soumises à l'assemblée et fait partie du présent avis de convocation.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2013 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à cette assemblée. Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée sont priés de remplir, de signer et de retourner sans délai le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour que votre vote soit valide, les procurations doivent parvenir à Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 22 avril 2013 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires peuvent également exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires par téléphone, par télécopieur ou par Internet jusqu'à 48 heures avant le début de l'assemblée en suivant la procédure décrite dans le formulaire de procuration ou le formulaire de directives de vote ci-joint, selon le cas, et la circulaire de sollicitation de procurations annexée.

Votre vote est important. Nous vous recommandons de lire les documents joints avec attention. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, CST Phoenix Advisors, sans frais en Amérique du Nord en composant le 1-800-622-1642. Une webdiffusion audio de l'assemblée sera offerte sur notre site Web au www.cenovus.com.

Par ordre du conseil d'administration de Cenovus Energy Inc.



Kerry D. Dyte
Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 1^{er} mars 2013

LETTRE D'INVITATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de Cenovus Energy Inc., nous vous invitons à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2013. L'assemblée aura lieu le mercredi 24 avril 2013 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 - 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada. Les points à l'ordre du jour qui seront examinés à l'assemblée sont décrits dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc. et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui y est jointe.

Après la partie protocolaire de l'assemblée, la direction examinera nos résultats financiers et opérationnels pour 2012, donnera un aperçu des priorités pour 2013 et accueillera les questions des actionnaires. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, il nous fera plaisir de vous offrir une webdiffusion audio sur notre site Web au www.cenovus.com.

Votre vote nous importe. Vous pouvez voter à l'assemblée le 24 avril 2013 ou vous pouvez voter avant l'assemblée par téléphone, par télécopieur, par Internet ou en retournant la procuration ou le formulaire de directives de vote ci-joint, le cas échéant. Nous avons inclus une section de questions et de réponses portant sur le vote dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction annexée comme référence rapide ou encore vous pouvez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, CST Phoenix Advisors, sans frais en Amérique du Nord au numéro 1-800-622-1642, pour obtenir de l'aide pour exercer les droits de vote afférents à votre procuration ou votre formulaire d'information sur le vote, selon le cas, ou si vous avez des questions concernant les documents ci-joints.

Il est possible d'obtenir notre rapport annuel de 2012 sur notre site Web au www.cenovus.com. N'hésitez pas à visiter notre site Web pendant toute l'année pour obtenir des renseignements à jour et pour en savoir plus à propos de notre engagement à exploiter les ressources énergétiques dont le monde entier a besoin d'une façon sécuritaire et responsable.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les actionnaires, nos salutations les plus distinguées.



Michael A. Grandin
Président du conseil



Brian C. Ferguson
Président et chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

Questions et réponses sur le vote	1
But de l'assemblée	5
Rémunération des administrateurs	11
Rémunération de la haute direction	13
Analyse de la rémunération	15
Renseignements supplémentaires sur les plans de rémunération	43
Énoncé des pratiques de gouvernance	46
Renseignements supplémentaires	53
Annexe A – Mandat du conseil d'administration	A-1
Avis	

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est remise à l'occasion de la sollicitation, par la direction de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus », la « société », « nous », « notre » ou « nos »), ou en son nom, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le mercredi 24 avril 2013 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 - 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc.

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne par les administrateurs, les employés ou les mandataires de Cenovus. Nous avons également retenu les services de CST Phoenix Advisors pour solliciter des procurations en notre nom au Canada et aux États-Unis moyennant une rémunération d'environ 30 000 \$, en plus des frais minimes remboursables. Cenovus prendra en charge les frais de la sollicitation de procurations.

Votre vote est très important pour nous. Veuillez lire la présente circulaire attentivement. Si vous avez des questions concernant l'information ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec CST Phoenix Advisors au 1-800-622-1642 (numéro sans frais en Amérique du Nord). Nous vous incitons à voter par l'un des moyens décrits ci-après. **Votre formulaire de procuration rempli doit parvenir à notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 22 avril 2013** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date de la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2013 et les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Au 1^{er} mars 2013, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Cenovus, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires de Cenovus (les « actions ordinaires ») représentant 10 pour cent ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles actions ordinaires.

Ai-je le droit de voter? Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur d'actions ordinaires de Cenovus à la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2013, la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Chaque porteur a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient à cette date.

Quelles sont les questions qui doivent faire l'objet d'un vote?

- l'élection des administrateurs;
- la nomination des auditeurs;
- une résolution consultative à caractère non obligatoire portant sur la rémunération de la haute direction.

Comment ces questions seront-elles tranchées? À l'exception de la résolution consultative portant sur la rémunération de la haute direction qui ne liera pas la société, une majorité simple (50 pour cent plus une voix) des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour approuver chacune des questions précédentes.

Comment puis-je voter? Vous pouvez transmettre vos directives de vote par courrier, par télécopieur, par téléphone, par Internet ou à l'assemblée, soit en personne soit en nommant une autre personne pour assister à l'assemblée et y voter pour vous. La procédure pour chacun des moyens de voter varie selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable).

Comment savoir si je suis un actionnaire inscrit ou non inscrit (véritable)?

- **Actionnaire inscrit :** vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom et que vous avez en votre possession un certificat d'actions ou un formulaire de relevé du système d'inscription directe attestant votre propriété.
- **Actionnaire non inscrit (véritable) :** vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si votre courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie, fiduciaire, prête-nom ou autre intermédiaire détient vos actions ordinaires (votre « intermédiaire »). Dans le cas de la plupart des actionnaires, votre formulaire de

directives de vote ou votre formulaire de procuration, le cas échéant, vous indique si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable).

- *Si vous n'êtes pas sûr d'être un actionnaire inscrit ou non inscrit (véritable),* veuillez communiquer avec Computershare au 1-866-332-8898 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-8717 (depuis l'extérieur de l'Amérique du Nord).

Quelle est la date limite pour la réception de mon formulaire de procuration si je n'assiste pas à l'assemblée? Si vous exercez les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires au moyen du formulaire de procuration, Computershare, **doit recevoir votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 22 avril 2013** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

- **Vote par la poste :** remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin. Reportez-vous à la question « Comment remplir le formulaire de procuration? » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Vote par télécopieur :** remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur à Computershare au 1-866-405-8366 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (depuis l'extérieur de l'Amérique du Nord). Reportez-vous à la question « Comment remplir le formulaire de procuration? » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Vote par téléphone :** appelez au 1-866-732-VOTE (8683) (numéro sans frais en Amérique du Nord) à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions vocales. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres, qui figure sur votre formulaire de procuration. Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer que la personne désignée sur votre formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir.
- **Vote par Internet :** allez sur le site www.voteendirect.com et suivez les directives à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres, qui figure sur votre formulaire de procuration.
- **Vote en personne :** vous n'avez ni besoin de remplir ni de retourner votre formulaire de procuration; veuillez vous identifier en tant qu'actionnaire inscrit auprès d'un représentant de Computershare avant d'entrer dans la salle de l'assemblée afin de faire consigner votre présence.

Comment puis-je voter par procuration si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?

- Votre intermédiaire est tenu de demander vos directives de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire si vous n'avez pas reçu un formulaire de directives de vote ou un formulaire de procuration.
- Dans la plupart des cas, vous recevrez de votre intermédiaire un formulaire de directives de vote qui vous permet de donner vos directives de vote par téléphone, par télécopieur, par Internet ou par la poste. Si vous voulez donner vos directives de vote par Internet, allez sur le site www.proxyvote.com. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres, qui est indiqué sur votre formulaire de directives de vote.
- À défaut, vous pouvez recevoir de votre intermédiaire un formulaire de procuration qui doit être rempli et retourné de la façon décrite dans les directives données.

Comment puis-je voter en personne si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?

- Nous n'avons pas accès au nom ou aux avoirs de nos actionnaires non inscrits (véritables). **Ceci signifie que vous pouvez exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée si vous vous êtes d'abord nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires en inscrivant votre nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu sur le formulaire de directives de vote et en le soumettant de la façon indiquée dans le formulaire ou en soumettant un autre document par écrit dans lequel on demande que vous soyez nommé fondé de pouvoir.** Vous devez présenter vos directives de vote suffisamment à l'avance, de sorte qu'elles parviennent à Computershare au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 22 avril 2013 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de sa reprise.

- Avant le début de l'assemblée, vous devez vous identifier à un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires).

Comment remplir le formulaire de procuration?

- Lorsque vous signez le formulaire de procuration, vous autorisez les personnes désignées, Michael A. Grandin, président de notre conseil d'administration, ou, à défaut, Brian C. Ferguson, président et chef de la direction et membre de notre conseil d'administration, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée conformément à vos directives. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par un formulaire de procuration seront exercés ou ne seront pas exercés (abstention) ou seront exercés pour ou contre, le cas échéant, conformément à vos directives quant à tout scrutin qui peut être demandé à l'assemblée. Si vous précisez un choix quant à une question devant être examinée à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés conformément à ce choix.
- **Vous avez le droit de nommer la personne de votre choix (appelée un « fondé de pouvoir »), qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom.** Les administrateurs qui sont désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom, à moins que vous ne nommiez une autre personne comme votre fondé de pouvoir. Si vous souhaitez nommer une autre personne que celles dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint, veuillez suivre les étapes suivantes :
 - Inscrivez le nom de la personne que vous nommez fondé de pouvoir dans l'espace prévu.
 - Assurez-vous que la personne que vous nommez sait qu'elle a été nommée.
 - Le fondé de pouvoir devrait, lorsqu'il arrive à l'assemblée, se présenter à un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires).

Par ailleurs, si vous remplissez votre procuration par Internet, veuillez suivre les directives sur le site Web quant à la façon de nommer une autre personne. **Si vous ne précisez pas comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera comme bon lui semble sur chaque point à l'ordre du jour décrit précédemment et sur toute autre question dont l'assemblée peut être saisie en bonne et due forme et à l'égard de laquelle vous êtes habile à voter.**

- Si vous êtes un actionnaire particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire de procuration. Si l'actionnaire est une société ou une autre personne morale, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer le formulaire de procuration.
- Indiquez vos directives de vote, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie de façon à ce qu'il soit reçu **au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 22 avril 2013** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec CST Phoenix Advisors, notre agent de sollicitation de procurations, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1-800-622-1642.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je vote par procuration?

- Vous pouvez choisir d'exercer votre vote « pour » ou de vous abstenir de voter (« abstention ») à l'égard de l'élection des personnes désignées en vue de leur élection à titre d'administrateurs et de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs. Vous pouvez choisir de voter « pour » ou « contre » la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction.
- Si vous retournez votre formulaire de procuration et n'indiquez pas comment vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, votre vote sera exercé **POUR** l'élection des personnes candidates à l'élection à titre d'administrateurs, **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs et **POUR** la ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction.

Comment puis-je modifier ou révoquer mon vote?

Les actionnaires inscrits peuvent modifier un vote par procuration déjà présenté :

- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date ultérieure à celle de la procuration déjà présentée, à la condition que Computershare reçoive le nouveau formulaire au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 22 avril 2013 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise;
- en votant encore une fois par téléphone ou par Internet au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 22 avril 2013 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise;
- en votant en personne à l'assemblée, auquel cas le fondé de pouvoir doit se présenter à un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (inscription des actionnaires).

Les actionnaires inscrits peuvent révoquer un vote par procuration déjà présenté :

- en transmettant un avis de révocation écrit à l'attention de notre secrétaire général au 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) T2P 0M5, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) le 23 avril 2013 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, le jour ouvrable précédant immédiatement le jour de sa reprise;
- en transmettant un avis de révocation écrit au président le jour de l'assemblée mais avant le début de celle-ci ou le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report;
- de toute autre façon autorisée en droit.

Les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent modifier ou révoquer un vote en avisant l'intermédiaire conformément aux directives de l'intermédiaire.

Comment les votes sont-ils comptés? Chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient au 1^{er} mars 2013 quant à toutes les questions dont l'assemblée devrait être saisie. Au 1^{er} mars 2013, il y avait 756 306 137 actions ordinaires émises et en circulation.

Computershare fait le décompte des voix et les totalise. Elle le fait en toute indépendance de Cenovus pour garantir que le vote des actionnaires est confidentiel. Computershare n'adresse des formulaires de procuration à Cenovus que dans les cas suivants : i) il est clair que l'actionnaire souhaite communiquer avec la direction; ii) la validité de la procuration est remise en question; ou iii) la loi l'exige.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et le rapport de l'auditeur connexe se trouvent dans notre rapport annuel de 2012 qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web à l'adresse www.cenovus.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de Cenovus prévoient un minimum de trois et un maximum de 17 administrateurs. Il y a actuellement neuf administrateurs. Conformément à nos règlements, le conseil d'administration de Cenovus (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a décidé que neuf administrateurs seront élus à l'assemblée. Les actionnaires seront priés à l'assemblée d'élire à titre d'administrateurs chacun des neuf candidats énumérés ci-après. Tous les candidats proposés ont d'abord été nommés membres du conseil le 30 novembre 2009 aux termes d'un plan d'arrangement réalisé en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* auquel prenaient part Encana Corporation (« Encana ») et Cenovus (l'« arrangement »). Tous les candidats proposés ont été dûment nommés administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 25 avril 2012. Chaque administrateur sera élu et restera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société à moins qu'il ne quitte son poste avant. À moins qu'elles ne soient pas autorisées à le faire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats dont le nom figure ci-après sous la rubrique « Candidats à l'élection ».

Notre conseil a adopté une politique sur le vote majoritaire qui exige que, dans le cas d'une élection incontestée des administrateurs, si un candidat reçoit plus de voix d'abstention que de voix en sa faveur quant à son élection, il soit réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires même s'il a été dûment élu. La politique exige que l'administrateur en question remette sa démission au conseil, qui prend effet dès que le conseil l'accepte. Le comité des candidatures et de gouvernance étudiera la démission et fera une recommandation au conseil sur la façon de procéder. Le conseil, en l'absence de circonstances spéciales, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera à aucune délibération de comité ou du conseil portant sur l'offre de démission. Il est prévu que le conseil prendra sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours après avoir reçu la recommandation. Le conseil peut combler la vacance en conformité avec les règlements de Cenovus et les lois sur les sociétés par actions applicables.

Les actionnaires doivent noter qu'en raison de cette politique de vote majoritaire, une voix d'abstention a en réalité le même effet qu'un vote contre un candidat à titre d'administrateur à l'occasion d'une élection incontestée.

Candidats à l'élection



Ralph S. Cunningham

Âge : 72

Houston (Texas) É.-U.

Indépendant

Actions ordinaires¹⁾ : Néant

Unités d'actions

différées²⁾ : 135 017

M. Cunningham est administrateur d'Enterprise Products Holdings, LLC, commandité remplaçant d'Enterprise Products Partners L.P., une société en commandite ouverte de services d'énergie intermédiaires. Il a été président du conseil d'Enterprise Products Holdings, LLC de novembre 2010 à février 2013. D'août 2007 à novembre 2010, M. Cunningham a été administrateur et président et chef de la direction d'EPE Holdings, LLC, seul commandité d'Enterprise GP Holdings L.P., société de portefeuille ouverte de services d'énergie intermédiaires. De décembre 2005 à mai 2010, M. Cunningham a exercé la fonction d'administrateur d'Enterprise Products GP, LLC, commandité d'Enterprise Products Partners, L.P. De décembre 2009 à novembre 2010, il a été administrateur de LE GP, LLC, commandité d'Energy Transfer Equity, L.P., société en commandite ouverte de services d'énergie intermédiaires. Il est actuellement administrateur d'Agrium Inc., société ouverte de produits chimiques destinés à l'agriculture, et administrateur et président du conseil de TETRA Technologies, Inc., société ouverte de services d'énergie et de produits chimiques. Il est également membre du conseil consultatif en génie chimique et du conseil consultatif en génie de la Auburn University.

Conseil et comités du conseil

Conseil
Comité des ressources humaines et de la rémunération
Comité des candidatures et de gouvernance
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (président)

Présences aux réunions

6 sur 6
4 sur 4
5 sur 5
3 sur 3

**Patrick D. Daniel**

Âge : 66
 Calgary (Alberta) Canada
 Indépendant
 Actions ordinaires¹⁾ : 39 348
 Unités d'actions
 différées²⁾ : 133 204

M. Daniel est administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et membre du bureau de révision nord-américain d'American Air Liquide Holdings, Inc., société ouverte de services de gaz industriels. Il est également membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta. M. Daniel a été administrateur d'Enbridge Inc., une société ouverte de distribution d'énergie, d'avril 2000 à octobre 2012. Pendant son mandat chez Enbridge, il a également été président et chef de la direction de janvier 2011 à février 2012 et chef de la direction de février 2012 à octobre 2012.

Conseil et comités du conseil**Présences aux réunions**

Conseil	5 sur 6
Comité d'audit	5 sur 5
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5

**Ian W. Delaney**

Âge : 69
 Toronto (Ontario) Canada
 Indépendant
 Actions ordinaires¹⁾ : 150 000
 Unités d'actions
 différées²⁾ : 166 878

M. Delaney est président du conseil de Sherritt International Corporation, société ouverte diversifiée du secteur des ressources naturelles qui produit du nickel, du cobalt, du charbon thermique, du pétrole, du gaz et de l'électricité, ainsi que de Dacha Strategic Metals Inc., société ouverte de placement axée sur l'acquisition, le stockage et la négociation de métaux stratégiques. M. Delaney a été président et chef de la direction de Sherritt International Corporation de janvier 2009 à décembre 2011. Il est également président du conseil de The Westaim Corporation, société ouverte de placement en technologie, et de LongFord Energy Inc., société ouverte internationale pétrolière et gazière.

Conseil et comités du conseil**Présence aux réunions**

Conseil	6 sur 6
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	4 sur 4
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	3 sur 3

**Brian C. Ferguson³⁾**

Âge : 56
 Calgary (Alberta) Canada
 Non-indépendant
 Actions ordinaires¹⁾ : 106 465
 Unités d'actions
 différées²⁾ : 125 132

M. Ferguson est devenu président et chef de la direction lors de la constitution de Cenovus le 30 novembre 2009. M. Ferguson est responsable de la direction générale des résultats stratégiques et opérationnels de Cenovus. Avant de diriger Cenovus, il était vice-président directeur et chef des finances d'Encana. Son expérience des affaires comprend divers domaines en finances, en expansion d'entreprise, en réserves, en planification stratégique, en évaluation et en communication. M. Ferguson est Fellow du Institute of Chartered Accountants de l'Alberta, membre de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) où il participe à plusieurs des comités, dont le Oil Sands CEO Council, membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, président du conseil de la Calgary Police Foundation et membre du Comité consultatif sur la Stratégie commerciale mondiale. Il a été auparavant président du Conseil sur la surveillance des risques et la gouvernance de l'ICCA et a siégé au conseil de l'ACPP.

Conseil et comités du conseil**Présences aux réunions**

Conseil	6 sur 6
---------	---------

En tant que membre de la direction, M. Ferguson ne siège à aucun comité permanent du conseil.



Michael A. Grandin
 Âge : 68
 Calgary (Alberta) Canada
 Indépendant
 Actions ordinaires¹⁾ : 123 120
 Unités d'actions
 différées²⁾ : 129 139

M. Grandin est président de notre conseil. Il est également administrateur de BNS Split Corp. II, société ouverte de placement, et de la Banque HSBC Canada. Il a été président du conseil et chef de la direction de la Fiducie houillère canadienne Fording, fiducie minière ouverte, de février 2003 à octobre 2008 lorsque cette entité a été acquise par Teck Cominco Limited. Il a été président de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002 lorsque celle-ci a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. pour former Encana. M. Grandin a exercé les fonctions de doyen de la Haskayne School of Business de la University of Calgary d'avril 2004 à janvier 2006.

Conseil et comités du conseil

Présences aux réunions

Conseil (président)	6 sur 6
Comité d'audit*	5 sur 5
Comité des ressources humaines et de la rémunération*	4 sur 4
Comité des candidatures et de gouvernance (président)	5 sur 5
Comité des réserves*	3 sur 3
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité*	3 sur 3

* À titre de président du conseil, M. Grandin est membre d'office sans droit de vote sur invitation de tous les autres comités du conseil et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.



Valerie A.A. Nielsen
 Âge : 67
 Calgary (Alberta) Canada
 Indépendante
 Actions ordinaires¹⁾ : 34 217
 Unités d'actions
 différées²⁾ : 165 238

M^{me} Nielsen a été administratrice de Corporation Wajax, société ouverte de pièces et de services industriels, de juin 1995 à mai 2012. Elle a également été membre et présidente du groupe consultatif sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), sur l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) concernant des questions de commerce international en matière d'énergie, de produits chimiques et de matières plastiques de 1986 à 2002. Elle a également été administratrice de la Banque du Canada et du Comité olympique canadien. M^{me} Nielsen est membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta.

Conseil et comités du conseil

Présences aux réunions

Conseil	6 sur 6
Comité d'audit	5 sur 5
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5
Comité des réserves	3 sur 3



Charles M. Rampacek
 Âge : 69
 Dallas (Texas) É.-U.
 Indépendant
 Actions ordinaires¹⁾: Néant
 Unités d'actions
 différées²⁾ : 31 167

M. Rampacek est administrateur de Flowserve Corporation, société ouverte de fabrication de matériel industriel, de Pilko & Associates L.P., société fermée de produits chimiques et d'expertise-conseils en énergie, et d'Energy Services Holdings, LLC, société fermée de services industriels qui a été créée en 2012 par le regroupement d'Arden Holdings, LLC et d'une autre société. M. Rampacek a été auparavant président du conseil d'Arden Holdings, LLC, de décembre 2008 à juillet 2012. M. Rampacek est également membre du conseil consultatif en génie de la University of Texas et du conseil du College of Engineering Leadership de la University of Alabama.

Conseil et comités du conseil

Présences aux réunions

Conseil	6 sur 6
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5
Comité des réserves	3 sur 3
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	3 sur 3

**Colin Taylor**

Âge : 66

Toronto (Ontario) Canada

Indépendant

Actions ordinaires¹⁾ : 2 300

Unités d'actions

différées²⁾ : 31 167

M. Taylor a exercé pendant deux mandats consécutifs de quatre ans les fonctions de chef de la direction et d'associé-directeur de Deloitte & Touche s.r.l. et, par la suite, celles de conseiller en chef auprès du même cabinet jusqu'à son départ à la retraite en mai 2008. M. Taylor est également membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Conseil et comités du conseil**Présences aux réunions**

Conseil	6 sur 6
Comité d'audit (président)	5 sur 5
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5

**Wayne G. Thomson**

Âge : 61

Calgary (Alberta) Canada

Indépendant

Actions ordinaires¹⁾ : 2 130

Unités d'actions

différées²⁾ : 66 501

M. Thomson est administrateur et chef de la direction d'Iskander Energy Corp., société pétrolière et gazière internationale fermée. Il est président du conseil et président d'Enviro Valve Inc., société fermée de fabrication de soupapes de surpression brevetées. Il est également administrateur de Virgin Resources Limited, société pétrolière et gazière internationale fermée, et de TVI Pacific Inc., société internationale ouverte de ressources. Il est membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta.

Conseil et comités du conseil**Présences aux réunions**

Conseil	6 sur 6
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5
Comité des réserves (président)	3 sur 3
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	3 sur 3

M. Thomson a été invité à la réunion du comité d'audit tenue le 13 février 2012 et a reçu une rémunération pour y assister.

Notes :

- 1) Les actions ordinaires désignent le nombre d'actions ordinaires de Cenovus dont l'administrateur était propriétaire véritable ou qu'il contrôlait ou sur lesquelles il exerçait une emprise, directement ou indirectement, au 1^{er} mars 2013. Les fractions d'action ordinaire sont exclues. Le nombre d'actions ordinaires que détient M. Ferguson comprend 102 529 actions ordinaires détenues directement et indirectement et 3 936 actions ordinaires sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise, mais ne comprend pas les actions ordinaires acquises depuis le 31 décembre 2012 par suite du réinvestissement des dividendes ou du versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement de cinq pour cent du salaire de base.
- 2) Les unités d'actions différées (« UAD ») ne sont pas des titres avec droit de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire pour obtenir une description des UAD. Le nombre d'UAD est déclaré pour chaque administrateur au 1^{er} mars 2013, y compris les équivalents en dividendes gagnés mais à l'exclusion des fractions d'unité. Les UAD de M. Ferguson ont été obtenues à titre de dirigeant de Cenovus et non à titre d'administrateur.
- 3) Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire pour obtenir des renseignements détaillés concernant la rémunération de M. Ferguson à titre de dirigeant de Cenovus.

Ordonnances de cessation des opérations, faillites, pénalités ou sanctions À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ou de nos membres de la haute direction actuels n'est, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui : a) a fait l'objet d'une ordonnance de cessation des opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui empêchait la société en question d'obtenir certaines dispenses aux termes de la législation en valeurs mobilières, qui est restée en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « ordonnance ») et qui a été rendue alors que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après la fin du mandat de cet administrateur ou de ce membre de la haute direction à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la société visée par cette ordonnance et qui découlait d'un événement s'étant produit pendant le mandat de cette personne à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

À notre connaissance, sauf tel qu'il est décrit ci-après, aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction : a) n'est, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, alors que cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année de la cessation de ses fonctions à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une loi relativement à sa propre faillite ou à sa propre insolvabilité ou fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou en a institué ou conclu ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs; ou b) n'a, au cours de la période de dix ans précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition en vertu des lois relatives à la faillite ou à l'insolvabilité ni n'a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou n'en a institué ou conclu ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs.

M. Delaney était administrateur d'OPTI Canada Inc. (« OPTI ») lorsque cette société a entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « Loi ACC ») le 13 juillet 2011. Ernst & Young Inc. a été nommée contrôleur d'OPTI. Le 28 novembre 2011, OPTI a annoncé qu'elle avait conclu une opération aux termes de laquelle une filiale de CNOOC Limited avait fait l'acquisition de la totalité des titres en circulation d'OPTI aux termes d'un plan d'arrangement en vertu de la Loi ACC et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

M. Rampacek était le président du conseil et le président et chef de la direction de Probex Corporation (« Probex ») en 2003 lorsque cette société a déposé une requête en redressement aux termes du chapitre 7 du *Bankruptcy Code* (États-Unis). En 2005, en raison de la faillite, deux actions en justice réclamant la récupération de certaines pertes alléguées ont été déposées contre d'anciens dirigeants et administrateurs de Probex, dont M. Rampacek. La défense de ces actions était assurée par American International Group (« AIG »), conformément à l'assurance des administrateurs et des dirigeants de Probex, et un règlement est intervenu et a été acquitté par AIG, avec l'approbation du tribunal de la faillite en 2006. Une autre action a été déposée en 2005 contre des porteurs de billets de Probex, dont M. Rampacek faisait partie. Un règlement de 2 000 \$ est intervenu avec l'approbation du tribunal de la faillite en 2006.

NOMINATION DES AUDITEURS

Le conseil recommande que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, de Calgary, en Alberta, soient nommés auditeurs de Cenovus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont nos auditeurs depuis le 30 novembre 2009.

Le tableau suivant présente de l'information sur les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturés à Cenovus pour les services professionnels rendus au cours des exercices 2012 et 2011.

(en milliers de \$)	2012	2011
Honoraires d'audit	2 707	2 682
Honoraires liés à l'audit	8	8
Honoraires en fiscalité	414	714
Tous les autres honoraires	124	66
Total	3 253	3 470

Les honoraires d'audit représentent la rémunération à l'égard de l'audit de nos états financiers annuels ou des services qui sont normalement fournis relativement aux dépôts ou aux missions prévus par les lois et la réglementation.

Les honoraires liés à l'audit représentent la rémunération pour les missions de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas comptabilisés comme honoraires d'audit. Les services de cette catégorie comprenaient l'examen des réserves et de l'information concernant la rémunération des administrateurs et de la haute direction.

Les honoraires en fiscalité représentent la rémunération pour les services de conformité fiscale, les conseils en fiscalité et la planification fiscale. Les services de cette catégorie comprenaient surtout des déductions demandées par Cenovus et la FCCL Partnership, une société de personnes dont Cenovus est l'exploitant et qui détient une participation de 50 %, au titre du soutien à la recherche scientifique et au développement expérimental.

Tous les autres honoraires comprennent, pour l'exercice 2012 et l'exercice 2011, le paiement des frais de maintenance associés à un outil de recherche qui donne accès à une importante bibliothèque de rapports financiers et de documents de certification.

VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Contexte

Le conseil croit que les actionnaires devraient avoir la possibilité de recevoir de l'information pour les aider à comprendre les objectifs, la ligne de conduite et les principes utilisés à l'égard de sa démarche en matière de rémunération de la haute direction. En 2010, le conseil a adopté une politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction (la « politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération »). Cette politique exige la tenue d'un vote consultatif annuel non contraignant sur la démarche du conseil en matière de rémunération de la haute direction, appelé communément le vote consultatif sur le « droit de regard sur la rémunération ». L'objectif du vote consultatif sur le droit de regard sur la rémunération est de rendre imputable le conseil envers les actionnaires de Cenovus des décisions qu'il a prises à l'égard de la rémunération en donnant aux actionnaires une occasion officielle de formuler leurs commentaires sur les objectifs déclarés des régimes de rémunération de la haute direction et sur les régimes eux-mêmes.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur une base consultative sur l'acceptation de la démarche de Cenovus à l'égard de la rémunération de la haute direction présentée à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Les actionnaires devraient examiner avec soin les renseignements de cette rubrique avant de voter sur la question. La rubrique « Analyse de la rémunération » expose notre ligne de conduite en matière de rémunération, les objectifs des différents éléments de nos programmes de rémunération et la façon dont le conseil évalue le rendement et prend ses décisions. Elle explique comment nos programmes de rémunération sont axés sur une culture de rémunération fondée sur le rendement et correspondent à la stratégie d'expansion à long terme de l'entreprise dans l'intérêt de nos actionnaires.

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, pour évaluer à l'avenir les politiques, procédures et décisions portant sur la rémunération de la haute direction, le conseil tiendra compte des résultats du vote dans la mesure nécessaire. La société communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de son rapport sur les résultats de vote pour l'assemblée.

Si la résolution consultative n'est pas approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, le conseil consultera ses actionnaires (particulièrement ceux qui, à sa connaissance, ont voté contre la résolution) afin de comprendre leurs préoccupations et examinera la démarche du conseil en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les résultats de l'examen du conseil, au besoin, feront l'objet d'un exposé dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus qui aura lieu en 2014. Les actionnaires qui votent contre la résolution peuvent communiquer avec le conseil conformément à la politique du conseil favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation afin d'exposer leurs préoccupations précises. Veuillez vous reporter à la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire pour une description de cette politique.

Résolution proposée

« IL EST RÉSOLU, SUR UNE BASE CONSULTATIVE ET SANS POUR AUTANT ATTÉNUER LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, que les actionnaires acceptent la démarche en matière de rémunération de la haute direction qui est décrite à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la société datée du 1^{er} mars 2013 et remise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013. »

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins qu'elles n'aient reçu des directives différentes, comptent voter **POUR** la résolution proposée.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Fort de nombreuses années d'expérience dans le secteur et groupant des compétences variées dans divers domaines, notre conseil d'administration supervise la gestion de notre entreprise, en se concentrant sur la préservation et l'accroissement de la valeur pour les actionnaires.

Tous les administrateurs non salariés de Cenovus reçoivent une rémunération globale composée de provisions annuelles en espèces, de jetons de présence et d'incitatifs fondés sur des actions sous forme d'UAD. La rémunération globale des administrateurs non salariés a été établie à la suite d'un examen des éléments et du montant de la rémunération des administrateurs de sociétés de taille et d'envergure semblables à celles de Cenovus, en utilisant le même groupe de référence que celui utilisé pour déterminer la rémunération de nos membres de la haute direction. Notre président et chef de la direction ne reçoit aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur de Cenovus.

Rémunération

Les modalités de la rémunération de nos administrateurs non salariés sont les suivantes :

Rémunération	Montant par année
Chaque administrateur non salarié de notre conseil gagne une provision annuelle.	30 000 \$
Le président de notre conseil gagne une provision annuelle additionnelle.	250 000 \$
Le président de chaque comité du conseil gagne une rémunération additionnelle.	7 500 \$
Le président de notre comité d'audit gagne une rémunération additionnelle supplémentaire.	7 500 \$

Rémunération	Montant par réunion
Chaque administrateur non salarié gagne des jetons de présence par réunion du conseil et de comités du conseil à laquelle il assiste en personne ou par téléphone.	1 500 \$

Les provisions annuelles et la rémunération additionnelle sont payées en versements trimestriels et calculées au prorata des périodes d'exercice partiel des fonctions.

Chaque administrateur non salarié se voit rembourser les frais de déplacement et autres frais qu'il engage pour assister aux réunions du conseil ou des comités du conseil. En outre, une rémunération supplémentaire de 1 500 \$ est versée à l'administrateur pour chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil à l'égard de laquelle il doit se déplacer si son lieu de résidence habituel est à l'extérieur de l'Ouest canadien et pour chaque réunion tenue à l'extérieur de l'Ouest canadien et loin de son lieu de résidence.

Unités d'actions différées

Chaque administrateur non salarié reçoit une attribution annuelle de 7 500 UAD, en vertu du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de Cenovus Energy Inc. Cette attribution annuelle d'UAD a lieu le 1^{er} janvier de chaque année. Des équivalents en dividendes sont crédités, sous forme d'UAD additionnelles, et correspondent aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires. Les administrateurs récemment nommés ou élus reçoivent une attribution initiale d'UAD lorsqu'ils commencent à siéger au conseil. Nos administrateurs non salariés peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD.

Les UAD sont acquises lorsqu'elles sont créditées au compte de l'administrateur. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque l'administrateur quitte Cenovus, par suite de sa démission, de son congédiement ou de sa retraite. Lorsqu'un administrateur quitte, il doit faire racheter les UAD dans son compte au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant l'année de son départ du conseil. La valeur des UAD qui peuvent être rachetées correspond au nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de rachat, multiplié par le cours d'une action ordinaire le jour avant la date de rachat. Ce montant est versé à l'administrateur en espèces, après impôts.

Aux termes de l'arrangement, les UAD d'Encana détenues par les administrateurs de Cenovus ont été échangées contre des UAD de Cenovus. La juste valeur des UAD de Cenovus créditées à chaque administrateur était fondée sur la juste valeur marchande des actions ordinaires de Cenovus par rapport aux actions ordinaires d'Encana avant la réalisation de l'arrangement.

Lignes directrices sur l'actionnariat

Nos administrateurs non salariés doivent respecter les lignes directrices sur l'actionnariat établies par le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR »). En 2012, notre conseil a approuvé une hausse des seuils prescrits par les lignes directrices sur l'actionnariat. Chaque administrateur non salarié (sauf le président du conseil) doit être propriétaire d'un nombre minimum d'actions ordinaires, qui peuvent comprendre des UAD, dont la valeur est au moins équivalente, selon le cours des actions ordinaires, à 850 000 \$. Le président du conseil doit être propriétaire d'un nombre minimum d'actions ordinaires, qui peuvent comprendre des UAD, dont la valeur est au moins équivalente, selon le cours des actions ordinaires, à 1 600 000 \$. Chacun des administrateurs actuels doit respecter les nouvelles lignes directrices sur l'actionnariat au plus tard le 10 décembre 2015. Un nouvel administrateur devrait respecter les lignes directrices sur l'actionnariat dans les cinq ans suivant son entrée en fonction au conseil. Au 1^{er} mars 2013, tous nos administrateurs non salariés dépassaient les seuils prescrits par nos nouvelles lignes directrices sur l'actionnariat, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

Nom	Avoirs en actions détenus en propriété véritable ¹⁾			Seuils d'actionnariat (\$)	Statut
	Actions ordinaires (\$)	UAD (\$)	Total (\$)		
Michael A. Grandin (président)	4 030 949	4 228 011	8 258 960	1 600 000	Objectif dépassé
Ralph S. Cunningham	0	4 420 457	4 420 457	850 000	Objectif dépassé
Patrick D. Daniel	1 288 253	4 361 099	5 649 352	850 000	Objectif dépassé
Ian W. Delaney	4 911 000	5 463 586	10 374 586	850 000	Objectif dépassé
Valerie A.A. Nielsen	1 120 265	5 409 892	6 530 157	850 000	Objectif dépassé
Charles M. Rampacek	0	1 020 408	1 020 408	850 000	Objectif dépassé
Colin Taylor	75 302	1 020 408	1 095 710	850 000	Objectif dépassé
Wayne G. Thomson	69 736	2 177 243	2 246 979	850 000	Objectif dépassé

Note :

- 1) La valeur des « avoirs en actions détenus en propriété véritable » a été établie en multipliant le nombre d'actions ordinaires et d'UAD détenues par chaque administrateur au 1^{er} mars 2013 par le cours de clôture d'une action ordinaire à cette date, qui était de 32,74 \$.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle obtenue par nos administrateurs non salariés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Nom	Attributions			
	Honoraires gagnés (\$)	fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Ralph S. Cunningham	64 500	253 725	7 500 ⁵⁾	325 725
Patrick D. Daniel	58 500 ²⁾	253 725	0	312 225
Ian W. Delaney	64 500 ³⁾	253 725	9 000 ⁵⁾	327 225
Michael A. Grandin	326 500	253 725	5 940 ⁶⁾	586 165
Valerie A.A. Nielsen	58 500 ⁴⁾	253 725	0	312 225
Charles M. Rampacek	55 500	253 725	9 000 ⁵⁾	318 225
Colin Taylor	75 000	253 725	9 000 ⁵⁾	337 725
Wayne G. Thomson	64 500	253 725	0	318 225

Notes :

- 1) Représente la juste valeur à la date d'attribution des UAD attribuées à nos administrateurs le 1^{er} janvier 2012, date qui correspond également à la date d'acquisition des UAD. Ce montant correspond au nombre d'UAD attribuées (7 500) multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires le 30 décembre 2011, soit 33,83 \$ (représentant la valeur marchande, qui est le cours de clôture des actions ordinaires le jour précédant la date d'attribution).
- 2) A choisi de recevoir 50 pour cent de la rémunération gagnée sous forme d'UAD.
- 3) A choisi de recevoir la totalité de la rémunération gagnée sous forme d'UAD.
- 4) A choisi de recevoir 75 pour cent de la rémunération gagnée sous forme d'UAD.
- 5) Représente les frais de déplacement versés à nos administrateurs, s'il y a lieu.
- 6) Représente les frais du stationnement fourni à notre président du conseil.

LETTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,

Au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération, nous avons le plaisir de vous faire part de notre approche en matière de rémunération de la haute direction qui en est une qui privilégie la rémunération au rendement. Cette approche nous assure d'attirer, de récompenser et de fidéliser une équipe solide de cadres supérieurs tout en faisant concorder leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Nous sommes résolus à suivre une approche de rémunération saine et ancrée dans les valeurs de Cenovus, qui nous donne l'occasion de créer de la valeur et d'y parvenir tout en suivant une démarche décisionnelle rationnelle et rigoureuse qui cadre avec la tolérance au risque de Cenovus et sa stratégie à cet égard.

Gestion du risque lié à la rémunération

En 2011, nous avons confié à Towers Watson le mandat de faire une évaluation exhaustive des risques liés à l'ensemble de notre programme de rémunération. Selon l'évaluation des risques de 2011, la conception de notre programme de rémunération ne posait aucun risque qui aurait pu raisonnablement nuire à Cenovus. Nous nous sommes servis des résultats de cette évaluation des risques au cours de 2012 comme source de renseignements pour la révision éventuelle de notre programme de rémunération de la haute direction et pour vérifier que le programme de rémunération favorise des décisions axées sur l'excellence de l'exécution et la création de valeur sans pour autant pousser nos membres de la haute direction à prendre des risques excessifs ou indus.

En 2013, nous comptons revoir et actualiser notre évaluation des risques liés à la rémunération pour maintenir notre solide bilan en ce qui concerne les risques liés à notre programme de rémunération.

Gestion des talents de la haute direction

2012 s'est révélée une année d'enracinement d'une dimension axée sur une solide gestion des talents auprès de nos membres de la haute direction et de nos hauts dirigeants. Notre direction a entrepris un projet global de formation du leadership qui vise à donner aux dirigeants de tous les échelons chez Cenovus la formation et les ressources nécessaires pour exercer un leadership vigoureux afin que nous puissions réaliser notre stratégie d'affaires et continuer à bâtir notre capacité organisationnelle.

En collaboration avec un organisme spécialisé en leadership de classe internationale, la direction et des cadres à l'échelle de la société ont entrepris l'analyse des recommandations et la mise en œuvre d'un programme de formation du leadership pour Cenovus. En tout, 586 cadres de Cenovus, soit 86 pour cent de l'ensemble des cadres, ont participé ou ont pris des dispositions pour participer à un cours complet en leadership lié à ce programme. Tous nos membres de la haute direction comptent parmi ces participants.

Nous avons également terminé notre planification de la relève globale et annuelle qui nous permet d'analyser le rendement de nos membres de la haute direction et de notre président et chef de la direction dans l'exercice de leurs fonctions respectives actuelles. Cette planification nous permet également d'examiner les futures capacités et perspectives de perfectionnement et de nous assurer que nous disposons de dirigeants clés prêts et aptes à continuer de bâtir notre capacité organisationnelle.

Fidélisation

Pour améliorer notre capacité d'attirer et de fidéliser les talents clés, nous devons réussir en tant que société. En 2012, nous avons ajouté une nouvelle option de prestations définies à notre régime de retraite qui est offerte à tous les employés dès qu'ils remplissent certains critères d'admissibilité. Le fait de donner aux employés la possibilité de choisir le régime de retraite qui répond le mieux à leurs besoins, que ce soit la nouvelle option de prestations définies ou l'option de cotisations définies, s'avère une approche unique et utile pour aider les employés à se préparer à la retraite. Plus de précisions sur la nouvelle option de prestations définies sont données dans la section Analyse de la rémunération à la page 27 de la présente circulaire.

Rendement en 2012

2012 a été une autre année marquante pour Cenovus, au cours de laquelle la société a atteint les jalons qu'elle s'était fixés au début de l'année. Cenovus a enregistré un excellent résultat opérationnel, alimenté par une

croissance appréciable de la production et par la forte contribution de notre activité en aval de raffinage. D'importantes nouvelles réserves et ressources ont été ajoutées, les cibles de production ont été atteintes et notre valeur de l'actif net s'est améliorée. Nous demeurons résolus à procurer un rendement total constant et vigoureux aux actionnaires.

Le graphique de rendement présenté dans la section Analyse de la rémunération à la page 36 de la présente circulaire indique notre rendement exceptionnel sur les trois années depuis que nous sommes devenus une société indépendante. Ce graphique vous permettra de comparer le rendement total pour les actionnaires de 35 pour cent que Cenovus a produit au cours des trois périodes allant du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2012 contre celui de 15 pour cent de l'indice composé S&P/TSX et de 1 pour cent de l'indice de l'énergie S&P/TSX.

Rémunération au rendement

Nous mesurons le rendement de notre président et chef de la direction et de nos membres de la haute direction en fonction d'objectifs précis qu'ils se fixent avec le conseil d'administration au début de chaque année. Il est important que nous harmonisions la rémunération de notre président et chef de la direction et de nos membres de la haute direction et les intérêts de nos actionnaires. Notre objectif de rémunération au rendement est clair : nous offrons des incitatifs sous forme de primes de rendement annuelles et d'incitatifs à long terme. Le recours aux incitatifs de rémunération au rendement est une garantie pour que nos employés et nos membres de la haute direction se concentrent sur la réalisation de leurs objectifs et en soient récompensés. Ils contribuent ainsi au succès et à la croissance de notre société et à la création de valeur pour nos actionnaires.

Notre approche en matière de rémunération au rendement est présentée plus en détail dans la section Analyse de la rémunération à la page 15 de la présente circulaire.

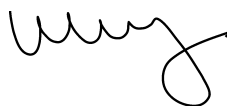
Droit de regard sur la rémunération

À notre assemblée générale annuelle de 2012, nos actionnaires, en l'occurrence vous, ont été invités à nous donner leur avis, sous forme de vote consultatif non contraignant, sur notre programme de rémunération de la haute direction décrit dans notre Analyse de la rémunération. Nous avons le plaisir d'annoncer que 94 pour cent des actionnaires ont voté et exprimé leur appui à notre programme. Nous poursuivons l'analyse de notre approche en matière de rémunération de la haute direction pour nous assurer de remplir l'engagement que nous avons pris envers nos actionnaires. Cet engagement consiste à offrir un régime de rémunération qui récompense le rendement et qui aligne les intérêts de notre haute direction avec les intérêts de nos actionnaires. Nous tiendrons un vote consultatif non contraignant annuel sur la rémunération de la haute direction afin de pouvoir continuer à obtenir votre avis, vous nos actionnaires.

Merci de votre soutien et d'avoir pris le temps d'examiner notre Analyse de la rémunération.



Michael A. Grandin
Président du conseil



Ian W. Delaney
Président du comité RHR

Introduction

Pour nous assurer que nous respectons nos engagements envers nos actionnaires, nos employés et les collectivités dans lesquelles nous exploitons notre entreprise, nous nous fions à notre équipe chevronnée, engagée et hautement qualifiée de membres de la haute direction pour mettre au point et exécuter notre stratégie.

Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu pour attirer, récompenser et fidéliser une équipe solide de membres de la haute direction et pour encourager la poursuite du rendement à court et à long terme afin de garantir que les intérêts de nos membres de la haute direction sont conformes à notre stratégie d'affaires à long terme et en harmonie avec ceux de nos actionnaires.

Nos membres de la haute direction

Pour 2012, nous déclarons la rémunération de nos cinq membres de la haute direction visés (collectivement, nos « MHDV ») suivants :

Brian C. Ferguson	Président et chef de la direction
John K. Brannan	Vice-président directeur et chef de l'exploitation
Harbir S. Chhina	Vice-président directeur, Segment des sables bitumineux
Ivor M. Ruste	Vice-président directeur et chef des finances
Donald T. Swystun	Vice-président directeur, Raffinage, commercialisation, transport et développement

Approche en matière de rémunération en fonction du rendement

Notre approche en matière de rémunération démontre la valeur que nous accordons à nos employés et à nos membres de la haute direction et comment nous alignons leurs intérêts à ceux de nos actionnaires. Notre approche en matière de rémunération peut être résumée comme suit :

- Nous nous efforçons d'être un employeur de choix par rapport aux sociétés auxquelles nous livrons concurrence.
- Notre rémunération est axée sur les résultats et comprend des salaires et des avantages concurrentiels, ainsi que des incitatifs annuels et à long terme.
- Nous offrons une rémunération globale, où tous les éléments du programme de rémunération jouent un rôle dans le pouvoir d'attraction, la motivation, la récompense et la fidélisation de nos employés et de nos membres de la haute direction.
- Notre rémunération globale comprend un volet de rémunération en fonction du rendement, nous permettant ainsi de faire une distinction nette entre le salaire en fonction du rendement personnel et le salaire en fonction du rendement de la société.
- Notre rémunération totale est conçue pour être concurrentielle, en positionnant la rémunération totale de nos membres de la haute direction de façon qu'elle corresponde au quartile supérieur de notre groupe de référence pour un rendement exceptionnel. De même, si le rendement est inférieur, nous versons une rémunération totale moins élevée par l'intermédiaire de nos programmes incitatifs annuels et à long terme.
- Nous reconnaissons que la rémunération totale peut être touchée par les hausses ou les baisses des prix des marchandises qui peuvent découler de la nature cyclique de notre entreprise. Nous évaluons donc la rémunération totale de nos membres de la haute direction en fonction de divers résultats sur le plan du rendement afin de comprendre dans quelle mesure ces fluctuations toucheront la rémunération.

Dans l'ensemble, nous croyons que notre approche en matière de rendement démontre clairement que nous privilégions fortement la rémunération en fonction du rendement.

Comparaisons des données du marché

Nous participons à des sondages annuels sur la rémunération qui sont réalisés par divers cabinets de consultants en rémunération afin de surveiller comment la rémunération que nous offrons se compare à celle offerte par les sociétés de notre groupe de référence. Ces sondages sont utiles pour déterminer les tendances en matière de rémunération et nous fournir des lignes directrices qui nous aident à déterminer à quel point nous respectons les principes de notre programme de rémunération.

Notre objectif est que la rémunération directe totale (salaire de base, prime de rendement annuelle et incitatifs à long terme) de nos membres de la haute direction soit au même niveau que la rémunération directe totale offerte par les sociétés de notre groupe de référence à leurs membres de la haute direction. Plus précisément, nous visons une rémunération directe totale des membres de la haute direction se situant dans le 50^e centile de notre groupe de référence, tout en maintenant la possibilité d'offrir une rémunération plus élevée en cas de rendement supérieur.

Depuis décembre 2009, l'équipe de direction retient les services de Towers Watson, un cabinet de consultants en rémunération chevronné, afin d'obtenir des conseils sur le caractère concurrentiel de notre programme de rémunération, dans son ensemble. Plus précisément, le comité RHR reçoit des conseils de Towers Watson à l'égard des points suivants :

- une analyse sur le plan de la concurrence normale des éléments de notre programme de rémunération, y compris le salaire de base, le programme de primes de rendement annuelles, le programme incitatif à long terme, les prestations de retraite et toute autre rémunération;
- l'examen des objectifs et des principes que nous utilisons pour concevoir notre approche et notre programme en matière de rémunération, y compris des conseils relatifs à notre groupe de référence;
- des renseignements sur les tendances et les meilleures pratiques associées à la conception d'une approche et d'un programme en matière de rémunération, obtenus au moyen de diverses méthodes de recherche, dont les sondages sur la rémunération et la main-d'œuvre.

De plus, la direction reçoit des conseils généraux sur les programmes et les régimes de retraite, y compris des services à titre d'actuaire pour les questions relatives aux régimes de retraite et des services à titre de consultant en gestion d'actifs pour nos régimes de retraite et nos plans d'investissement.

Notre conseil ou notre comité RHR n'approuve pas au préalable les services demandés par la direction, puisqu'il s'agit de services standards qui ne sont pas en conflit avec ceux demandés par le comité RHR.

Notre groupe de référence

Pour l'examen de la rémunération réalisé pour nos membres de la haute direction, nous avons choisi les sociétés suivantes pour composer notre groupe de référence :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| • Canadian Natural Resources Limited | • Marathon Oil Corporation |
| • Devon Energy Corporation | • Murphy Oil Corporation |
| • Enbridge Inc. | • Nexen Inc. |
| • Encana Corporation | • Suncor Énergie Inc. |
| • Husky Energy Inc. | • Société d'énergie Talisman Inc. |
| • Compagnie Pétrolière Impériale Limitée | • TransCanada Corporation |

Ce groupe de référence est composé de sociétés pétrolières et gazières nord-américaines dont la taille et la complexité sont semblables à celles de Cenovus; en 2012, leur capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards de dollars et leurs produits des activités ordinaires dépassent les 5 milliards de dollars.

Ce groupe de référence constitue un échantillon représentatif du secteur et regroupe principalement de grandes sociétés pétrolières et gazières du Canada. Les trois sociétés américaines qui y sont représentées sont considérées comme ayant des activités commerciales comparables à celles de Cenovus. Le 50^e centile de la capitalisation boursière et des produits des activités ordinaires de ce groupe de référence est comparable à la capitalisation boursière et aux produits des activités ordinaires de Cenovus.

Supervision par le comité

Notre programme de rémunération est supervisé et administré par notre comité RHR. Tel qu'il est indiqué dans son mandat, les responsabilités principales du comité RHR sont les suivantes :

- passer en revue et superviser la conception de notre approche en matière de rémunération et de notre programme de rémunération au moins une fois par année;
- passer en revue l'analyse de la concurrence et les données sur le rendement en vue de présenter à notre conseil des recommandations sur la rémunération de notre président et chef de la direction, d'approuver la rémunération des autres membres de la haute direction et de présenter un rapport à cet égard à notre conseil;
- passer en revue la planification de la relève pour nos membres de la haute direction et fournir des recommandations à cet égard à notre conseil;
- passer en revue et superviser nos programmes incitatifs à court et à long termes, en faisant entre autres des recommandations sur les régimes incitatifs connexes afin qu'ils soient approuvés par notre conseil et, dans le cas de notre plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (« POAAE »), qu'ils soient approuvés par nos actionnaires (s'il y a lieu), et approuver les attributions d'incitatifs à long terme;
- passer en revue et superviser nos régimes de retraite et nos plans d'investissement et fournir des recommandations sur des questions relatives à la retraite ou à l'investissement au conseil s'il y a lieu;
- passer en revue la conception des éléments de la rémunération et les incitatifs qu'ils créent dans le cadre de l'évaluation des risques possibles pouvant toucher à la renommée ou à la situation financière de Cenovus.

Notre comité RHR

Les membres de notre comité RHR sont M. Delaney (président), M. Cunningham, M. Daniel, M. Grandin (membre d'office) et M. Taylor, qui sont tous des administrateurs non salariés indépendants. Ils ont chacun leurs propres opinions et méthodes et, qui plus est, ils ont acquis considérablement d'expérience dans la gouvernance de notre programme de rémunération. Les membres de notre comité RHR sont des hauts dirigeants de grande expérience. Ils ont eu à traiter de nombreuses questions de rémunération dans l'exercice de leurs fonctions, expérience qu'ils mettent à profit lorsqu'ils assistent aux réunions du comité RHR. De plus, forts de leur solide expérience dans la prise de décision à un niveau supérieur portant sur des questions d'entreprise ainsi que dans les domaines de la gestion du risque et de la gouvernance, ces administrateurs apportent une qualité de gouvernance et de questionnement élevée à notre programme de rémunération, aux décisions concernant la rémunération de la haute direction et aux nombreuses autres questions liées aux ressources humaines dont ils sont responsables, comme il est décrit dans le mandat du comité RHR.

Le tableau qui suit présente les compétences et l'expérience de chaque membre de notre comité RHR. Des renseignements supplémentaires sur les membres de notre comité RHR sont fournis dans la note biographique de chaque administrateur à la sous-rubrique « Candidats à l'élection » de la rubrique « But de l'assemblée – Election des administrateurs » de la présente circulaire.

Membre du comité RHR	Compétences et expérience
	Tous les membres de notre comité RHR nous font profiter de leurs compétences et de leur expérience en gestion obtenues en tant que hauts dirigeants de grandes sociétés
Ian W. Delaney (Président du comité RHR)	Commerce international (ressources naturelles), ressources humaines et rémunération, gouvernance, gestion des risques
Ralph S. Cunningham	Commerce international (énergie en aval), ressources humaines et rémunération, sécurité et responsabilité de l'entreprise
Patrick D. Daniel	Commerce international (pipelines), ressources humaines et rémunération, comptabilité/finances, gouvernance
Michael A. Grandin (Président du conseil, membre d'office)	Commerce (énergie/ressources naturelles), ressources humaines et rémunération, gouvernance, gestion des risques
Colin Taylor	Comptabilité/finances, ressources humaines et rémunération, gestion des risques

Notre comité RHR a retenu directement les services de Towers Watson afin que le cabinet lui fournisse des conseils relativement à la rémunération de nos membres de la haute direction et à d'autres questions précisées dans le mandat du comité RHR. Ce mandat comprend la formulation de commentaires et de conseils sur l'information fournie au comité RHR par la direction au sujet de nos membres de la haute direction, surtout en ce qui concerne la rémunération de notre président et chef de la direction. Tel qu'il est indiqué dans une lettre relative à l'indépendance entre Towers Watson et le comité RHR, le travail accompli par Towers Watson pour notre comité RHR est indépendant des autres services fournis directement à la direction. Afin de garantir l'indépendance, une relation claire de communication de l'information existe entre Towers Watson et le comité RHR, des réunions sont tenues régulièrement entre Towers Watson et le comité RHR en l'absence de la direction et les services de consultants en rémunération de la haute direction sont retenus et gérés directement par le président du comité RHR. En outre, les personnes responsables du mandat pour le comité RHR chez Towers Watson ne sont responsables d'aucun autre mandat effectué par cette dernière à la demande de la direction (par exemple, les conseils relatifs à la retraite et à la gestion des actifs) ni ne reçoivent de rémunération à ce titre. Le comité RHR est convaincu que les protocoles en place sont efficaces et qu'il reçoit des conseils indépendants de Towers Watson.

Le tableau suivant contient des renseignements sur les honoraires versés à Towers Watson pour les services qu'elle a rendus au comité RHR et à la direction pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

	2012	2011
Rémunération de la haute direction – honoraires connexes	560 942 \$	545 109 \$
Tous les autres honoraires	1 787 954 \$*	1 012 541 \$

Rémunération de la haute direction – honoraires connexes : représente le total des honoraires facturés par Towers Watson pour les services relatifs à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société et d'autres services relatifs à l'exécution par le comité RHR de son mandat.

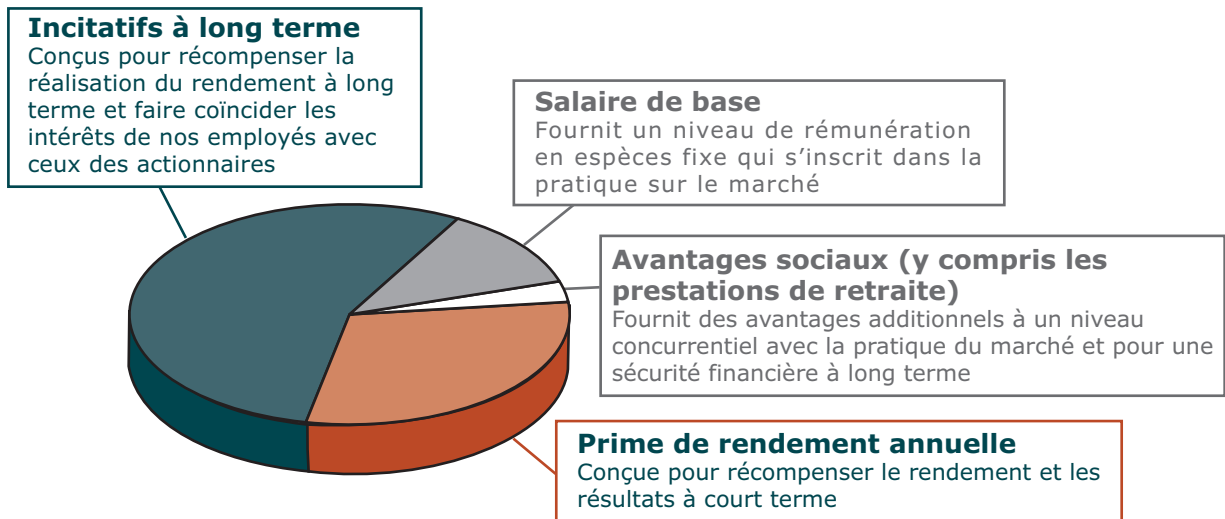
Autres honoraires : représente le total des honoraires facturés pour tous les autres services fournis par Towers Watson, qui ne sont pas déclarés dans le poste Rémunération de la haute direction – honoraires connexes, ainsi qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Comparaisons des données du marché ».

* *Le poste Tous les autres honoraires de 2012 a été plus élevé qu'en 2011 en raison de services supplémentaires fournis par Towers Watson dans le cadre de la mise en place de la nouvelle composante de prestations définies de notre régime de retraite.*

Les éléments de notre programme de rémunération

Les éléments de notre programme de rémunération sont conçus pour que nous réalisions notre approche en matière de rémunération et notre engagement à payer pour le rendement. Nous fournissons une rémunération globale qui offre un montant de rémunération fixe tout en permettant la récompense d'un rendement supérieur au moyen des volets de la rémunération conditionnelle, comme la prime de rendement annuelle et les attributions d'incitatifs à long terme. Nous offrons à nos membres de la haute direction les mêmes volets de rémunération que ceux offerts à tous nos employés.

L'illustration qui suit démontre comment les éléments de notre programme de rémunération se combinent pour respecter notre approche en matière de rémunération et témoigne clairement de notre approche en matière de rémunération en fonction du rendement :



Une description détaillée de chaque élément de notre programme de rémunération complet figure ci-après.

Salaire de base

Le salaire de base fournit à nos employés et membres de la haute direction un niveau de rémunération en espèces fixe qui s'inscrit dans la pratique sur le marché.

Nous déterminons le salaire de base de nos membres de la haute direction chaque année en nous fondant sur des comparaisons avec les plus récentes données du marché disponibles et en tenant compte de l'expérience, de l'étendue des responsabilités, du rendement personnel et du leadership stratégique au cours de l'année.

Programme de primes de rendement annuelles

Notre programme de primes de rendement annuelles a pour objet de récompenser le rendement et les résultats à court terme de manière conforme à la pratique sur le marché.

Pour chaque année civile, tous nos employés, y compris nos membres de la haute direction, se fixent des objectifs de rendement précis qui sont énoncés dans leurs ententes relatives au rendement annuel personnel. Afin de déterminer les attributions de primes de rendement annuelles, notre programme comprend une évaluation annuelle des points suivants :

Une **attribution personnelle**, pondérée à 50 pour cent, déterminée en fonction des facteurs suivants :

- l'atteinte des objectifs personnels des employés, y compris les MHDV, tels qu'ils ont été établis dans leurs ententes relatives au rendement annuel (dans le cas de chaque MHDV, ces objectifs sont acceptés par le président et chef de la direction)
- le leadership et l'engagement
- les apports extraordinaires à la société au cours de la dernière année
- la valeur additionnelle ajoutée aux résultats financiers et opérationnels de la société attribuable au rendement personnel de l'employé

Une **attribution d'équipe**, pondérée à 25 pour cent, et une **attribution d'entreprise**, pondérée à 25 pour cent, déterminées en fonction des facteurs suivants :

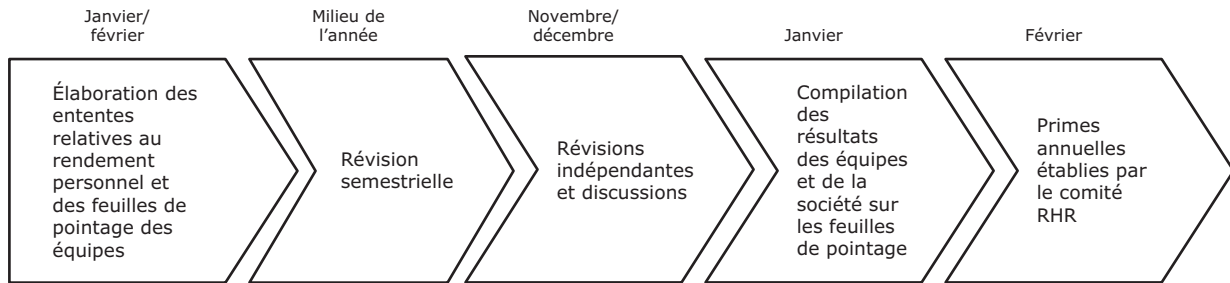
- la feuille de pointage de l'équipe évalue le rendement opérationnel et financier de l'équipe relevant du MHDV par rapport aux cibles fixées dans la feuille de pointage de l'équipe
- la feuille de pointage visant l'ensemble de la société évalue le rendement général de notre société, en consolidant le rendement de nos équipes d'exploitation et en tenant compte de l'atteinte générale des objectifs déclarés de la société
- les feuilles de pointage des équipes et celle visant l'ensemble de la société utilisent divers indicateurs opérationnels objectifs, comme la production, les capitaux, la rentabilité des capitaux, les coûts opérationnels et le rendement en matière d'environnement et de sécurité, pour déterminer le rendement opérationnel
- les feuilles de pointage des équipes utilisent aussi divers paramètres approuvés par leur vice-président directeur respectif, qui cadrent avec leurs principaux objectifs et indicateurs opérationnels pour l'année du rendement
- les feuilles de pointage des équipes et celle visant l'ensemble de la société comprennent également des paramètres relativement au budget, à l'harmonisation organisationnelle, à la renommée et au personnel

Notre méthodologie en ce qui a trait à la feuille de pointage visant l'ensemble de la société est la suivante :

Mesure du rendement		Méthode de comparaison	Pondération
Rendement opérationnel			
<p>Nous mesurons notre rendement opérationnel en tenant compte des résultats des segments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production • Capital • Coûts opérationnels • Sécurité (fréquence des blessures totales à comptabiliser, taux des accidents de véhicule) <p>Nous intégrons des facteurs environnementaux à notre mesure du rendement opérationnel pour démontrer notre engagement envers le rendement et l'innovation en matière d'environnement visant à assurer un rendement durable en matière d'environnement. Nous tenons également compte d'autres mesures opérationnelles, comme le nombre d'employés et les occasions de profit perdues.</p>	<p>} }</p>	<p>Réel vs Budget D'une année à l'autre</p>	<p>50 %</p>
Mesures environnementales			
<p>En plus d'intégrer des facteurs environnementaux à nos objectifs pour ce qui est du rendement opérationnel, en vue de mieux organiser notre engagement envers la performance environnementale, nous avons ajouté une évaluation de mesures environnementales spécifiques prises par la société au cours de l'année. Ces mesures comprennent l'atténuation des impacts sur la faune et la surveillance de celle-ci, la réduction de l'utilisation d'eau potable et diverses initiatives stratégiques visant à réduire notre empreinte écologique.</p>	<p>5 %</p>		
Rendement financier consolidé			
<p>Nous calculons notre rendement financier à l'aide des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de découverte et de développement • Frais d'administration de l'entreprise • Rentrées nettes • Coefficient de renouvellement • Flux de trésorerie • Dette/Capitaux permanents • Dette/BAIIA ajusté <p>Nous prenons également en considération des mesures financières comme le coût de remplacement des réserves, la production rajustée en fonction de la dette par action, les dividendes, le résultat opérationnel et le rendement du capital.</p>	<p>Résultats réels vs Données du budget de 2012 fondées sur le budget de décembre 2011 approuvé par le conseil</p>	<p>20 %</p>	
Rendement concurrentiel			
<p>Nous mesurons le rendement concurrentiel en fonction des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendement total pour les actionnaires • Multiple des flux de trésorerie • Valeur de l'actif net 	<p>Résultats réels vs ceux de l'année précédente Comparaison avec le groupe de référence</p>	<p>10 %</p>	
Réalisations stratégiques			
<p>Chaque année, nos membres de la haute direction et notre conseil répertorient nos réalisations stratégiques de l'année, comme les réalisations en matière d'innovation et d'environnement, le démarrage de diverses étapes de production, l'obtention d'approbations réglementaires, le forage de puits, des initiatives en matière d'excellence commerciale et opérationnelle, les réalisations au niveau de la capacité organisationnelle et d'autres initiatives stratégiques prises pendant l'année. Nous repérons également quels secteurs peuvent être améliorés.</p>	<p>15 %</p>		
Renommée et personnel			
<p>Nous tenons aussi compte de mesures concernant notre renommée et notre personnel, en nous fondant sur des statistiques, comme l'attrition, et sur les résultats de sondages effectués auprès des membres de notre personnel et de sondages sur l'engagement de nos parties intéressées. Bien que ces mesures ne soient pas pondérées, le conseil les prend en considération pour déterminer le pointage final visant l'ensemble de la société pour le rendement annuel de Cenovus.</p>			

Nous croyons qu'avec la feuille de pointage, nous obtenons des mesures qui nous permettent de déterminer la prime de rendement annuelle de nos employés.

La prime de rendement annuelle est illustrée comme suit :



Les attributions de primes de rendement sont payables au cours du premier trimestre de chaque année, en fonction de l'atteinte des objectifs personnels et de la société déclarés de l'année précédente.

Prime de rendement annuelle de notre président et chef de la direction

La responsabilité fondamentale de notre président et chef de la direction, Brian C. Ferguson, est la direction générale et la gestion de l'entreprise et des activités de Cenovus, en conformité avec la stratégie et les objectifs de la société approuvés par le conseil, dans le cadre des pouvoirs que lui délègue le conseil.

En règle générale, notre conseil évalue la direction générale de l'entreprise de Cenovus par M. Ferguson et le leadership dont il fait preuve en tenant compte de responsabilités et d'objectifs divers établis dans son entente relative au rendement de 2012, qui peuvent être résumés comme suit :

- Maintenir et mettre à exécution, sous réserve de l'obtention de l'approbation du conseil, une stratégie conçue pour l'obtention d'une croissance rentable et durable, en vue d'optimiser la valeur pour les actionnaires
- S'assurer que le plan d'affaires à long terme de Cenovus pour 2012 est axé sur l'augmentation progressive de la valeur de l'actif net et du rendement total pour les actionnaires, en conformité avec la stratégie de l'entreprise
- S'assurer que nous prenons des mesures progressives pour intégrer l'aspect environnemental à nos plans d'affaires, à notre gestion du rendement, à nos activités, à notre gouvernance des projets ainsi qu'à nos communications et à nos relations avec les parties intéressées
- Élaborer et mettre en application une stratégie environnementale et la communiquer à toutes les parties intéressées
- S'assurer que le programme de sécurité de 2012 est mis en application dans l'ensemble de Cenovus
- S'assurer que la gestion de portefeuille des actifs de Cenovus et sa répartition des capitaux présentent une rigueur appropriée
- S'assurer qu'un plan efficace est en place pour garantir à la production pétrolière et gazière de Cenovus un accès efficace aux marchés en vue d'optimiser les produits tirés des activités ordinaires à court terme et à long terme
- Faire preuve d'un leadership efficace pour l'équipe de direction et incarner les valeurs de Cenovus, soit être rigoureux, respectueux et prêt pour tout
- Superviser l'élaboration d'une stratégie relative au leadership et aux programmes de soutien pour assurer l'élaboration des parcours, des capacités et des comportements au chapitre du leadership nécessaires pour réaliser le plan à long terme
- Évaluer et mettre à jour la stratégie de gestion des risques de Cenovus dans le cadre d'une entreprise intégrée, compte tenu de l'exposition et de la tolérance au risque de Cenovus
- Gérer les dépenses de la société en fonction des budgets d'exploitation et de dépenses en immobilisations approuvés
- S'assurer que Cenovus a une stratégie et un plan de communication efficaces pour continuer à faire rayonner l'image de marque de Cenovus auprès de nos diverses parties intéressées

La prime de notre président et chef de la direction est également calculée en fonction d'un examen de nos résultats présentés dans notre feuille de pointage visant l'ensemble de la société.

Programme incitatif à long terme

Les incitatifs à long terme sont conçus pour récompenser la réalisation des critères de rendement à long terme et maintenir les employés en poste, tout en faisant coïncider les intérêts de nos employés avec ceux de nos actionnaires.

Nous avons élaboré notre programme incitatif à long terme afin de faire cadrer les intérêts de nos employés et membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires au moyen de la détention de participations importantes ainsi que de favoriser le maintien en poste à long terme. En plus du risque intrinsèque que représente le rendement lié au cours des actions inhérent aux incitatifs fondés sur des actions, nous croyons qu'il est important d'inclure des mesures de rendement supplémentaires qui détermineront l'admissibilité à l'attribution d'incitatifs à long terme et l'acquisition d'une partie de ces incitatifs.

Les incitatifs à long terme sont attribués chaque année, dans le cadre de notre cycle de rémunération annuel, au moyen de lignes directrices fondées sur un examen des données des concurrents et sur le rendement personnel. Nous accordons deux types d'incitatifs à long terme à nos employés et membres de la haute direction :

Unités d'actions liées à la performance

= 50 pour cent de la juste valeur à la date d'attribution

Options d'achat d'actions

= 50 pour cent de la juste valeur à la date d'attribution

L'attribution d'options d'achat d'actions permet de faire coïncider les intérêts de nos employés avec ceux de nos actionnaires en offrant une rémunération liée à l'appréciation du cours des actions, de sorte que les valeurs d'attribution ciblées sont obtenues seulement lorsque l'appréciation du cours des actions atteint le niveau ciblé. Relativement à l'attribution du deuxième type d'incitatif à long terme sous forme d'unités d'actions liées à la performance (les « UAP »), il faut également que les critères de rendement définis soient atteints pour que la valeur d'attribution ciblée soit obtenue. Nous croyons que cette formule équilibrée assure la gouvernance rigoureuse de notre programme d'incitatifs à long terme.

Unités d'actions liées à la performance

Nous attribuons des incitatifs à long terme fondés sur le rendement sous forme d'UAP. Les UAP sont des unités d'actions entières qui sont acquises et versées uniquement lorsqu'une mesure de rendement déterminée est atteinte. L'acquisition des UAP est échelonnée sur trois périodes de rendement annuelles à raison de 30 pour cent à la fin de la première période de rendement annuelle, de 30 pour cent à la fin de la deuxième période et de 40 pour cent à la fin de la troisième période. Le versement est effectué seulement après la fin de la troisième période de rendement annuelle applicable à l'attribution.

Nos UAP ne peuvent être acquises que si est atteinte notre mesure de rendement du coefficient de renouvellement (le « coefficient de renouvellement ILT »), qui est fixée et approuvée par notre comité RHR chaque année. Nous croyons que le coefficient de renouvellement ILT est une mesure essentielle de la valeur ajoutée totale, puisqu'il mesure notre capacité à produire des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles en excédent des coûts tout compris de l'augmentation des réserves. Afin de calculer le coefficient de renouvellement ILT applicable pour établir l'admissibilité et l'acquisition d'UAP, nous utilisons la formule suivante :

$$\text{Coefficient de renouvellement ILT} = \frac{\text{Rentrées nettes (par bep)}}{\text{Coûts de découverte et de développement (par bep) (moyenne pluriannuelle)}}$$

Les rentrées nettes sont calculées en fonction des éléments suivants :

- les coûts opérationnels et administratifs;
- le prix des marchandises (y compris les effets des marges au titre de la couverture et du raffinage);
- les redevances;
- le transport.

Les coûts de découverte et de développement sont calculés pour nos réserves prouvées et se fondent sur les éléments suivants :

- les dépenses en immobilisations actuelles (rentabilité des capitaux);
- la variation des coûts de développement futurs;
- les ajouts déclarés aux réserves prouvées.

Nous utilisons actuellement une moyenne pluriannuelle des coûts de découverte et de développement afin de réduire l'incidence des fluctuations au chapitre des ajouts de réserves déclarés au cours de chaque année de façon à pouvoir atteindre l'un des objectifs de notre programme de rémunération, à savoir offrir une rémunération concurrentielle sans favoriser la prise de risques excessifs ou inappropriés. Nous avons calculé notre coefficient de renouvellement ILT de 2010, qui est de 2,80 en utilisant une moyenne sur deux ans (2009 et 2010) des coûts de découverte et de développement, puisque nous déclarons notre information en tant que société pétrolière intégrée indépendante depuis deux ans. Nous avons calculé notre coefficient de renouvellement ILT de 2011, qui est de 2,70, et notre coefficient de renouvellement ILT de 2012, qui est de 2,50, en utilisant une moyenne sur trois ans des coûts de découverte et de développement.

Notre coefficient de renouvellement ILT tient compte de l'incidence des coûts de développement et des coûts généraux et d'administration futurs supplémentaires et de l'incidence des opérations de couverture. Le coefficient de renouvellement ILT est calculé avant redevances.

L'admissibilité en fonction du rendement des UAP est calculée chaque année, de la manière suivante :

Rendement	Coefficient de renouvellement ILT	Nombre d'UAP qui deviennent admissibles aux fins d'acquisition
Seuil	Inférieur ou égal à un	0 fois le nombre attribué
Cible	Égal à deux	1 fois le nombre attribué
Maximum	Égal à trois	2 fois le nombre attribué

Des coefficients de renouvellement ILT entre 1,0 et 3,0 entraîneront l'admissibilité aux fins d'acquisition des UAP de manière linéaire, de façon à ce qu'une partie de l'attribution puisse devenir admissible aux fins d'acquisition chaque année, par tranche de 0,05 selon le coefficient de renouvellement ILT approuvé.

Par exemple, le tableau suivant indique combien d'UAP seraient admissibles aux fins d'acquisition à la fin de chaque période de rendement annuelle si 100 UAP étaient attribuées :

Période de rendement annuelle	Coefficient de renouvellement ILT	UAP qui deviennent admissibles aux fins d'acquisition	Nombre d'UAP qui deviennent admissibles aux fins d'acquisition
Première	2,8	1,8 multiplié par 30 pour cent des UAP attribuées	54
Deuxième	1,0	0 multiplié par 30 pour cent des UAP attribuées	0
Troisième	1,5	0,5 multiplié par 40 pour cent des UAP attribuées	20
Total admissible			74

Les UAP qui ne deviennent pas admissibles aux fins d'acquisition à la fin d'une période de rendement annuelle ne seront pas acquises ni ne deviendront admissibles au cours de périodes subséquentes et sont annulées. Dans l'exemple présenté précédemment, 30 UAP ne deviennent pas admissibles aux fins d'acquisition à la fin de la deuxième période de rendement annuelle et sont annulées, et 20 UAP ne deviennent pas admissibles aux fins d'acquisition à la fin de la troisième période de rendement annuelle et sont annulées. En tout, dans l'exemple qui précède, 50 UAP ne seraient pas admissibles aux fins d'acquisition, ne seraient pas acquises et seraient annulées.

À la fin de la troisième période de rendement annuelle, les UAP qui sont admissibles aux fins d'acquisition sont acquises et versées sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires achetées sur le marché libre, au gré de Cenovus, à la condition que l'employé soit en service actif. Des équivalents en dividendes correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont crédités sur les UAP admissibles sous forme d'UAP additionnelles au cours des trois périodes de rendement annuelles. Dans l'exemple qui précède, 74 UAP, plus les équivalents en dividendes gagnés, seraient acquises après la fin de la troisième période de rendement annuelle et seraient versées en espèces ou en actions ordinaires.

Options d'achat d'actions de Cenovus

Le deuxième volet de notre programme incitatif à long terme est l'attribution d'options aux employés et aux membres de la haute direction, conformément aux pratiques usuelles de notre secteur. Les options attribuées depuis 2010 en vertu de notre POAAE (les « options de Cenovus ») ont une durée de sept ans à compter de leur date d'attribution initiale et sont acquises à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire de l'attribution, de 30 pour cent au deuxième anniversaire de l'attribution et de 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution.

Le prix d'attribution des options de Cenovus correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le dernier jour de bourse avant la date à laquelle la convention d'options attribuant l'option de Cenovus est conclue ou, si aucune opération n'a été effectuée sur les actions ordinaires ce jour-là, le premier jour précédent au cours duquel les actions ordinaires ont été négociées.

Les options de Cenovus peuvent être associées à des droits à la plus-value d'actions jumelées (« DPVA jumelés ») ou à des droits de règlement net de la manière suivante :

DPVA jumelés :

- À sa seule appréciation, le titulaire de l'option peut renoncer au droit d'exercer les options de Cenovus pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir plutôt une somme en espèces (ou, à notre choix, des actions ordinaires).
- Le titulaire de l'option recevra une somme en espèces correspondant au cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice des DPVA jumelés, moins le prix d'attribution de l'option de Cenovus, multiplié ensuite par le nombre d'options de Cenovus remises, moins les retenues applicables.

Droits de règlement net :

- À sa seule appréciation, le titulaire de l'option peut renoncer au droit d'exercer les options de Cenovus pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir en échange un certain nombre d'actions ordinaires.
- Le titulaire de l'option recevra le nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond au cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de remise des options de Cenovus et exercera simultanément les droits de règlement net connexes, après déduction du prix d'attribution de l'option de Cenovus, multiplié ensuite par le nombre d'options de Cenovus remises, moins les retenues applicables.

En 2010, des options de Cenovus avec des DPVA jumelés ont été attribuées. À partir de février 2011, nous avons attribué des options de Cenovus avec des droits de règlement net.

Options d'achat d'actions de remplacement

Aux termes de l'arrangement, des options d'achat d'actions de remplacement (les « options de remplacement ») ont été attribuées à nos employés et membres de la haute direction. Pour chaque option d'achat d'actions d'Encana détenue au 30 novembre 2009, nos employés et membres de la haute direction ont reçu une option de remplacement d'Encana et une option de remplacement de Cenovus. Le prix d'attribution des options d'achat d'actions d'Encana déjà détenues a été rajusté au moyen d'une formule convenue fondée sur la moyenne pondérée en fonction du volume sur un jour du cours d'une action ordinaire d'Encana (telle qu'elle a été négociée à la TSX avant l'arrangement), de la nouvelle Encana (telle qu'elle a été négociée à la TSX, selon les réserves d'usage concernant son émission) et de Cenovus (telle qu'elle a été négociée à la TSX, selon les réserves d'usage concernant son émission), le 2 décembre 2009. Toutes les options de remplacement sont associées à des DPVA jumelés.

Les options de remplacement de Cenovus ont une durée de cinq ans à compter de leur date d'attribution initiale et sont acquises en fonction de leur date d'attribution initiale à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire de l'attribution initiale, de 30 pour cent au deuxième anniversaire de l'attribution initiale et de 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution initiale. Pour les deux tiers des options de remplacement de Cenovus qui ont remplacé les attributions de 2007 à 2009, il existe une exigence supplémentaire relative à l'acquisition rattachée à l'atteinte d'un coefficient de renouvellement convenu. Plus précisément :

- 0 pour cent des options de remplacement de Cenovus fondées sur le rendement sont acquises si le coefficient de renouvellement est égal ou inférieur à 1,0.
- 50 pour cent des options de remplacement de Cenovus fondées sur le rendement sont acquises si le coefficient de renouvellement est de 2,0 ou plus.
- 100 pour cent des options de remplacement de Cenovus fondées sur le rendement sont acquises si le coefficient de renouvellement est de 3,0 ou plus.
- Des coefficients de renouvellement entre 1,0 et 3,0 provoquent l'acquisition des options de remplacement de Cenovus fondées sur le rendement d'une manière linéaire, de sorte que des tranches de l'attribution peuvent être acquises.
- Les options de remplacement de Cenovus fondées sur le rendement qui ne sont pas acquises au cours d'une année donnée sont confisquées et annulées.

Le coefficient de renouvellement utilisé aux fins de l'acquisition des options de remplacement de Cenovus est calculé en fonction d'une formule selon laquelle les rentrées nettes sont divisées par les coûts de découverte et de développement, tel qu'il est indiqué dans les conventions relatives à l'attribution d'options de remplacement et selon ce que détermine le comité RHR chaque année. La totalité des options de remplacement de Cenovus étaient acquises au 31 décembre 2012.

Unités d'actions différées

Aux termes de notre plan d'unités d'actions différées à l'intention des employés (le « plan UAD »), nos employés (y compris nos membres de la haute direction) peuvent choisir de convertir 25 pour cent ou 50 pour cent de leur prime de rendement annuelle (qui serait par ailleurs versée en espèces) en UAD. Le choix est irrévocable et doit être fait au cours de l'année civile précédant l'année de la prime. En outre, le plan UAD permet au comité RHR d'accorder une attribution d'UAD selon les modalités qu'il détermine au moment de l'attribution. Des équivalents en dividendes correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont crédités sur les UAD en circulation sous forme d'UAD supplémentaires.

En règle générale, les UAD sont acquises lorsqu'elles sont créditées au compte du particulier, à moins que le comité RHR n'en décide autrement. Les UAD ne peuvent être rachetées qu'au départ d'un particulier de Cenovus, par suite de sa démission, de son congédiement ou de sa retraite. Lorsqu'un particulier quitte ses fonctions, il doit faire racheter les UAD dans son compte au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant l'année de son départ de Cenovus. La valeur des UAD pouvant être rachetées correspond au nombre d'UAD dans le compte du particulier à la date de rachat, multiplié par le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date de rachat. Ce montant est versé au particulier en espèces, après impôts.

Aux termes de l'arrangement, les UAD d'Encana détenues par les employés de Cenovus ont été échangées contre des UAD de Cenovus. La juste valeur des UAD de Cenovus créditées à chaque employé était fondée sur la juste valeur marchande des actions ordinaires de Cenovus par rapport à celle des actions ordinaires d'Encana avant la réalisation de l'arrangement.

Notre régime de retraite est conçu pour offrir une sécurité financière à long terme et fidéliser nos employés, notamment nos membres de la haute direction.

Nous croyons qu'il est important de prévoir des solutions pour la retraite future de nos employés et membres de la haute direction grâce à des prestations de retraite. Notre programme prévoit des prestations de retraite concurrentielles, offre une sécurité financière à long terme et favorise la fidélisation.

Le régime de retraite canadien de Cenovus, qui comprend à la fois une option de prestations définies (le « régime PD ») et une option de cotisations définies (le « régime CD »), est un régime de retraite agréé. Nos employés, y compris les membres de la haute direction, participent soit au régime PD, soit au régime CD.

En 2012, nous avons ajouté une nouvelle option à notre régime PD en vue de retenir nos employés clés. Aux termes de la nouvelle option du régime PD, l'âge normal de la retraite est de 70 ans (alors qu'il est de 65 ans aux termes de l'option traditionnelle du régime PD), et l'âge de la retraite anticipée est de 60 ans (alors qu'il est de 55 ans aux termes de l'option traditionnelle du régime PD). Les employés peuvent prendre leur retraite dès 60 ans avec une prestation réduite de 3 pour cent par année. Les prestations ne sont pas réduites si la retraite anticipée est prise entre 65 et 69 ans.

Les employés sont admissibles à se prévaloir de la nouvelle option du régime PD lorsqu'ils cumulent 50 points (calculés en fonction d'un minimum de 10 ans de service et de leur âge). Certains postes de vice-président directeur, de vice-président principal et de vice-président donnent également accès à la nouvelle option.

Cette nouvelle option du régime PD a été offerte aux employés avec prise d'effet pour l'année de prestations débutant le 1^{er} juillet 2012, et elle sera offerte aux employés le 1^{er} juillet de chaque année s'ils deviennent admissibles. Seuls les employés s'étant prévalu de cette nouvelle option du régime PD au 1^{er} juillet 2012 ont pu également choisir de participer à compter du 1^{er} décembre 2009 ou de leur date d'embauche, selon la dernière éventualité, de comptabiliser leur apport à Cenovus depuis sa création le 30 novembre 2009 et de prolonger leur emploi et reporter leur retraite à une date ultérieure. Les employés qui ont choisi de participer à compter de la première date ont dû transférer leurs années de service au moyen du remboursement des cotisations à leur régime CD pour la même période, de sorte à bénéficier d'une option du régime de retraite à tout moment. Par conséquent, la mise en application de cette nouvelle option ne devrait pas se traduire par une augmentation marquée des coûts d'ensemble liés au régime de retraite.

Les employés qui participaient auparavant à notre régime PD ayant l'option traditionnelle maintiennent cette participation. En vertu de l'option traditionnelle du régime PD, l'âge normal de la retraite est de 65 ans, même si les employés peuvent prendre leur retraite dès 55 ans avec une prestation réduite dans le cas d'une retraite anticipée. Les prestations sont versées sans réduction à compter de 60 ans (ou après 30 ans de service, si cela se produit avant, mais après 55 ans).

Pour tous nos participants au régime PD, les prestations de retraite sont fondées sur les années de service reconnues et les gains moyens finaux ouvrant droit à pension. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, majoré de la prime de rendement annuelle, plafonnée à 67 pour cent du salaire de base pour notre président et chef de la direction et à 40 pour cent pour nos autres MHDV.

Nous payons les prestations à partir de notre régime PD jusqu'à concurrence des niveaux permis pour les régimes de retraite agréés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des prestations de retraite supplémentaires sont payables à partir du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. en ce qui a trait aux prestations de retraite supérieures aux limites permises dans le cadre d'un régime de retraite agréé.

En vertu des modalités du régime CD, les cotisations sont déposées dans un compte pour chaque employé ou membre de la haute direction selon un montant correspondant à huit pour cent des gains ouvrant droit à pension. Pour nos MHDV qui participent au régime CD, les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, majoré de la prime de rendement annuelle plafonnée à 40 pour cent du salaire. Chaque employé gère personnellement les placements effectués dans son compte. Un nombre déterminé d'options de placement sont mises à leur disposition par Cenovus dans le cadre du régime CD et des comptes détenus par les employés. Les cotisations au régime CD sont effectuées par Cenovus jusqu'à concurrence des limites permises en vertu d'un régime de retraite agréé. Des cotisations de retraite supplémentaires sont faites dans le régime de retraite à cotisations définies complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. en ce qui a trait aux cotisations supérieures aux limites permises dans le cadre d'un régime de retraite agréé.

Dans le cadre de l'arrangement, Cenovus a pris en charge l'obligation, à l'égard de certains salariés transférés, de payer et de financer les prestations de retraite cumulées par les salariés transférés dans le cadre des régimes de retraite d'Encana avant l'arrangement.

Autre rémunération

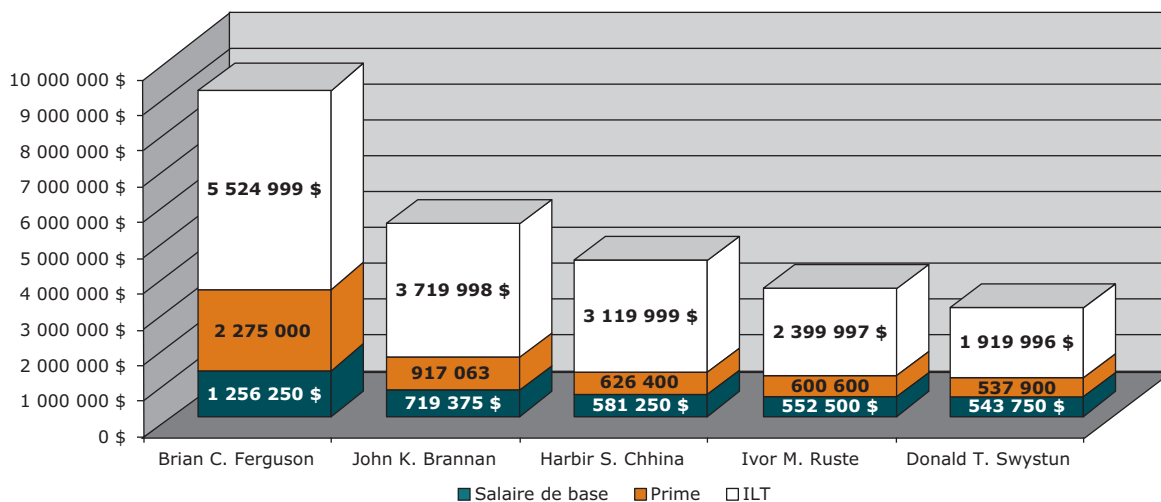
Afin de proposer une rémunération globale concurrentielle, nous offrons des avantages sociaux et des avantages indirects additionnels à un niveau concurrentiel avec la pratique sur le marché.

Parmi les éléments additionnels de rémunération que nous offrons se trouvent une allocation annuelle, un stationnement payé par la société, des services de planification financière et de retraite, le versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, des services de santé et mieux-être et, dans certains cas, les droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS POUR 2012

La rémunération directe totale de notre président et chef de la direction et de nos autres MHDV se compose du salaire de base, de la prime de rendement annuelle et d'incitatifs à long terme. La composition de la rémunération directe totale est illustrée dans le graphique sur la rémunération directe totale en 2012 ci-après. Le volet rémunération fixe, c'est-à-dire le salaire de base, figure au bas de chaque colonne et les volets rémunération conditionnelle, c'est-à-dire la prime de rendement annuelle et les incitatifs à long terme, figurent au milieu et au haut de chaque colonne, respectivement.

Rémunération directe totale en 2012



Le graphique de la rémunération directe totale en 2012 reflète notre pratique de rémunération en fonction du rendement, puisqu'il indique que 14 pour cent de la rémunération directe totale de notre président et chef de la direction est fixe (salaire de base), alors que le reste des 86 pour cent représente la rémunération conditionnelle (prime de rendement annuelle et incitatifs à long terme). De plus, 62 pour cent de la rémunération directe totale de M. Ferguson en 2012 est différée, ce qui fait que sa rémunération est en parfaite harmonie avec les intérêts des actionnaires. Si l'on compare la rémunération directe totale de notre président et chef de la direction en 2012 aux plus récentes données du marché disponibles, elle se situe au 60^e centile de la rémunération directe totale des présidents et chefs de la direction de notre groupe de référence.

Pour nos autres MHDV, les pourcentages de rémunération fixe varient entre 13 et 18 pour cent et ceux de la rémunération conditionnelle varient entre 82 et 87 pour cent. La rémunération directe totale de nos autres MHDV en 2012 se situait, en moyenne, dans le 87^e centile de la rémunération directe totale de membres de la haute direction comparables des sociétés de notre groupe de référence.

Le positionnement de la rémunération directe totale de notre chef de la direction et de nos autres MHDV reflète le rendement exceptionnel qu'a connu Cenovus en 2012 et s'harmonise avec notre approche en matière de rémunération en fonction du rendement, comme il est indiqué à la page 36 de la présente circulaire dans la section Analyse de la rémunération.

Un exposé sur la méthode utilisée par notre conseil et notre comité RHR pour évaluer et déterminer chaque volet de la rémunération de notre président et chef de la direction et la rémunération de chacun de nos autres MHDV pour 2012 figure ci-après.

Salaire de base

Notre comité RHR a effectué un examen des salaires de base et de la rémunération globale de notre président et chef de la direction et de nos autres MHDV par rapport à notre groupe de référence. Par suite de cet examen, il a déterminé que les salaires de base de nos MHDV s'établissaient comme suit au 1^{er} avril 2012 :

Nom	Salaire de base
Brian C. Ferguson	1 300 000 \$
John K. Brannan	730 000 \$
Harbir S. Chhina	600 000 \$
Ivor M. Ruste	560 000 \$
Donald T. Swystun	550 000 \$

Prime de rendement annuelle

En 2012, nos MHDV avaient droit aux primes de rendement annuelles suivantes :

Nom	Prime de rendement annuelle cible en pourcentage du salaire de base	Prime de rendement annuelle – Minimum	Prime de rendement annuelle – Cible	Prime de rendement annuelle – Maximum¹⁾
Brian C. Ferguson	100 %	0 \$	1 300 000 \$	2 600 000 \$
John K. Brannan	75 %	0 \$	547 500 \$	1 095 000 \$
Harbir S. Chhina	60 %	0 \$	360 000 \$	720 000 \$
Ivor M. Ruste	60 %	0 \$	336 000 \$	672 000 \$
Donald T. Swystun	60 %	0 \$	330 000 \$	660 000 \$

Note :

- 1) Nos MHDV peuvent obtenir une prime de rendement annuelle dont le maximum est le double de leur prime de rendement annuelle cible en cas de rendement supérieur. En outre, notre conseil a le pouvoir discrétionnaire de verser un montant additionnel à notre président et chef de la direction en cas de rendement exceptionnel au cours d'une année donnée.

Pour l'exercice 2012, notre conseil a évalué le rendement de notre société et de nos membres de la haute direction en fonction des mesures de rendement clés et de l'atteinte de telles mesures en 2012, tel qu'il est décrit dans le tableau sommaire du rendement de Cenovus en 2012 qui suit, ainsi que des résultats de notre feuille de pointage visant l'ensemble de la société et des feuilles de pointage des équipes.

Le comité RHR a le pouvoir d'évaluer, à son gré, le rendement de nos MHDV. Il peut également évaluer le rendement de nos MHDV par rapport à l'atteinte des objectifs fixés qui sont décrits dans nos documents d'orientation publics, ainsi que par rapport à notre plan stratégique interne et aux mesures de rendement s'y rapportant. Les détails du plan stratégique de dix ans constituent des renseignements confidentiels sur la société et ne sont pas publiés, car leur divulgation pourrait causer un préjudice grave à Cenovus.

Tableau sommaire du rendement de Cenovus en 2012 et résultats de la feuille de pointage visant l'ensemble de la société

Mesure du rendement	Résultats réels de 2012	Comparaison à l'année précédente	Évaluation du rendement
Rendement opérationnel			
Production totale tirée des sables bitumineux	89 736 b/j	Augmentation de 35 %	Objectif dépassé
Production de Foster Creek	58 000 b/j	Augmentation de 5 % Capacité d'utilisation de 97 %	Objectif dépassé
Production de Christina Lake	32 000 b/j	Multiplication par trois	Objectif dépassé
Production de pétrole classique totale	75 667 b/j	Augmentation de 12 %	Objectif dépassé
Dépenses d'investissement	3 368 millions de dollars	Augmentation de 24 %	Objectif dépassé
Total des coûts opérationnels par unité	11,18 \$/bep	Augmentation de 2 %	Objectif atteint
Total des réserves prouvées	2,2 milliards de bep	Augmentation de 12 %	Objectif dépassé
Total des réserves prouvées de bitume	1,7 milliard de barils	Augmentation de 18 %	Objectif dépassé
Rapport vapeur/pétrole	2,1	1 ^{er} rang du secteur pour le rendement	Objectif dépassé
Rendement au niveau de la sécurité (fréquence des blessures totales à comptabiliser)	0,16 employé 1,09 entrepreneur	Augmentation de 45 % Augmentation de 42 %	Objectif non atteint
Mesures environnementales			
Initiatives environnementales prises pendant l'année	Présentation de cinq engagements de nature environnementale visant à permettre le passage de l'intégration de l'environnement dans l'entreprise; recensement par les équipes chargées des actifs intégrés de plus de 100 mesures environnementales de soutien; élaboration du budget de 2013 avec la prise en compte de la gestion du portefeuille environnemental avec 104 projets		Objectif dépassé
	Réception de l'approbation pour l'étude d'impact sur l'environnement de Narrows Lake visant l'utilisation d'un procédé assisté par solvants employant du butane, qui réduira le rapport vapeur/pétrole et les besoins en eau et réalisation des plans de surveillance et d'atténuation des impacts sur la faune à Christina Lake; mise en place d'une stratégie de responsabilité en matière de démantèlement; démarrage réussi de brûleurs à faible taux d'émissions de NOx à Christina Lake afin de réduire grandement les rejets dans l'atmosphère sous les niveaux prescrits par la réglementation		Objectif dépassé
	Leadership actif et fort dans les négociations sur la réglementation du secteur, y compris la réglementation fédérale sur les GES et les règlements sur les polluants atmosphériques; rôle majeur de catalyseur dans le lancement de l'alliance pour l'innovation dans les sables bitumineux (COSIA), afin de faciliter la croissance responsable et durable des sables bitumineux au Canada tout en améliorant la performance environnementale grâce à l'innovation et à la coopération		Objectif dépassé
	Leadership reconnu de Cenovus en environnement grâce à son inclusion dans l'indice Carbon Disclosure Leadership Index pour une troisième année consécutive		Objectif dépassé
Rendement financier consolidé			
Flux de trésorerie	3,6 milliards de dollars 4,80 \$ par action, après dilution	Augmentation de 11 %	Objectif dépassé
Résultat opérationnel	866 millions de dollars 1,14 \$ par action, après dilution	Diminution de 30 %	Objectif non atteint
Résultat net	993 millions de dollars 1,31 \$ par action, après dilution	Diminution de 33 %	Objectif non atteint
Dettes/BIAIA ajusté	1,1 fois	Augmentation de 1,0 fois	Objectif dépassé Cible entre 1,0 et 2,0 fois
Dettes/capitaux permanents	32 %	Augmentation de 5 %	Objectif atteint Cible entre 30 % et 40 %

Mesure du rendement	Résultats réels de 2012	Comparaison à l'année précédente	Évaluation du rendement
Rendement concurrentiel			
Rendement total pour les actionnaires	1 %	Augmentation légère en 2012	Objectif dépassé Classement dans les 3 premiers du groupe de référence et dépassement de l'indice de l'énergie S&P/TSX
Multiple des flux de trésorerie	7,1	Baisse légère depuis 2011	Objectif atteint
Valeur de l'actif net	40 \$ l'action (environ)	Augmentation de 43 % depuis 2009 Base de référence d'environ 28 \$ l'action	Objectif dépassé Dans la bonne voie pour atteindre la cible de doubler la valeur de l'actif net d'ici la fin de 2015 (de 28 \$ à 56 \$)
Réalisations stratégiques			
Réalisation de projets stratégiques pour améliorer la stratégie à long terme	<p>Afin de donner un accès sans contrainte au marché pour la décennie à venir, progression dans le développement du marché, le portefeuille de transport (engagements liés aux pipelines, chemins de fer) et le projet East Coast Pipeline</p> <p>Démarrage des projets de développement à valorisation partielle</p> <p>Solidification des relations clés avec les établissements d'enseignement, les Premières Nations et les institutions militaires ainsi que les nouveaux gouvernements</p>		Objectif atteint
Atteinte d'objectifs opérationnels importants	<p>À Christina Lake, atteinte de la capacité nominale de la phase C en moins de neuf mois. Avance de trois mois sur le calendrier du démarrage de la production de pétrole de la phase D</p> <p>Grande fiabilité de Foster Creek démontrée par sa production égale ou supérieure à sa capacité nominale; confirmation d'un modèle de sables bitumineux novateur et efficace (avec la chaudière à eaux résiduaires et la technologie de démarrage accéléré)</p> <p>Transition complète de l'équipe chargée des actifs classiques vers le pétrole en Alberta</p>		Objectif dépassé
Renommée et employés			
Réussite exceptionnelle au niveau de la renommée et des initiatives du personnel	<p>Lancement de la culture d'entreprise « Notre Cenovus », dévoilement de notre but (pourquoi nous existons), de notre promesse (ce que nous faisons) et de nos valeurs (comment nous agissons)</p> <p>Augmentation de la somme de nos talents grâce à l'embauche de 600 nouveaux employés, à un meilleur leadership et à une nouvelle option pour notre régime de retraite à prestations définies afin d'aider à la fidélisation</p>		Objectif atteint

Pour de l'information à l'égard des renvois aux mesures hors PCGR comme les flux de trésorerie, le résultat opérationnel, le ratio dette/BAIIA ajusté, le ratio dette/capitaux permanents, la valeur de l'actif net et des renseignements au sujet de la présentation des données sur les réserves et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, veuillez vous reporter aux avis à la fin de la présente circulaire.

Notre comité RHR s'est fondé sur l'analyse de rendement qui suit pour accorder les primes de rendement annuelles pour 2012 aux MHDV :

Brian C. Ferguson Président et chef de la direction		Prime de rendement annuelle accordée en 2012 2 275 000 \$ 1 137 500 \$ Personnelle 1 137 500 \$ Société
2012 s'est avérée une autre année de fort rendement pour Cenovus sous la direction exceptionnelle de Brian Ferguson. Le résultat opérationnel a dépassé les jalons que nous nous étions fixés; nous avons obtenu une production grandement accrue de nos activités d'exploitation des sables bitumineux de Christina Lake et de Foster Creek et de nos activités d'exploitation pétrolière classique en Alberta. Nous avons nettement augmenté les ajouts de réserves et notre rapport vapeur/pétrole demeure l'un des plus vigoureux dans le secteur. Sous la direction de M. Ferguson, notre rendement total pour les actionnaires s'est maintenu et a fourni une meilleure valeur que la moyenne de notre groupe de référence et des indices applicables. Nous avons continué à accroître nos flux de trésorerie. M. Ferguson a joué un rôle crucial dans le succès opérationnel et financier et l'excellente réputation de Cenovus en 2012.		
Paramètres de rendement :		
Pour l'année 2012, notre conseil a évalué le rendement de M. Ferguson d'après les mesures de rendement clés et l'atteinte des mesures environnementales, des réalisations stratégiques et des mesures fondées sur la renommée et les employés décrites dans notre feuille de pointage de la société qui est résumée dans le tableau sommaire du rendement de Cenovus présenté ci-dessus. Les paramètres particuliers utilisés pour évaluer le rendement de M. Ferguson étaient les suivants :		
Paramètre	Évaluation	
Rendement total pour les actionnaires	Objectif dépassé Augmentation de 1 % en 2012 Augmentation de 35 % au cours des 3 dernières années	
Multiple des flux de trésorerie	Objectif atteint 7,1 Conforme à 2011	
Valeur de l'actif net	Objectif dépassé 40 \$ Augmentation de 43 % depuis 2009	

John K. Brannan Vice-président directeur et chef de l'exploitation		Prime de rendement annuelle accordée en 2012 917 063 \$ 451 688 \$ Personnelle 465 375 \$ Équipe
John Brannan a mené son équipe de l'exploitation à passer une autre année formidable au cours de laquelle tous nos jalons ont été atteints. Sous la direction de M. Brannan, en tant que chef de l'exploitation, nous avons réalisé notre production pétrolière la plus élevée, en hausse de 23 pour cent par rapport à celle de 2011 et avons obtenu l'approbation des organismes de réglementation pour exploiter Narrows Lake. Nous avons atteint une efficacité du capital et réalisé des coûts opérationnels parmi les meilleurs du secteur. Le système de gestion des activités de Cenovus (COMS) a été implanté avec succès grâce aux consignes précises de M. Brannan.		
Paramètres de rendement :		
Paramètre	Évaluation	
Production totale tirée des sables bitumineux	Objectif dépassé 89 736 b/j Augmentation de 35 % par rapport à 2011	
Dépenses d'investissement	Objectif dépassé 3 368 millions de dollars Augmentation de 24 % par rapport à 2011	

Harbir S. Chhina Vice-président directeur, Segment des sables bitumineux		Prime de rendement annuelle accordée en 2012 626 400 \$
Harbir Chhina continue d'obtenir pour les équipes chargées de l'exploitation des sables bitumineux de Cenovus de solides résultats au niveau de l'exploitation de ce secteur. Les volumes de production se sont accrus plus tôt que prévu et les coûts opérationnels ont été en deçà du budget. Les projets de Christina Lake et de Foster Creek ont contribué grandement à l'augmentation de la production et ce, en avance sur le calendrier et dans le respect des coûts budgétés. M. Chhina a joué un rôle clé dans l'ajout de comptabilisations d'importantes réserves et a contribué à la croissance globale de notre valeur de l'actif net. De plus, M. Chhina a fait preuve d'un leadership exceptionnel en innovations technologiques.		315 000 \$ Personnelle
Paramètres de rendement :		311 400 \$ Équipe
Paramètre	Évaluation	
Production de Christina Lake	Objectif dépassé 32 000 b/j Multiplication par trois par rapport à 2011	
Total des réserves prouvées	Objectif dépassé 2,2 milliards de bep Augmentation de 12 % par rapport à 2011	
Rapport vapeur/pétrole	Objectif dépassé 2,1 1 ^{er} rang du secteur pour le rendement	

Ivor M. Ruste Vice-président directeur et chef des finances		Prime de rendement annuelle accordée en 2012 600 600 \$
En 2012, Ivor Ruste a mené de main de maître un financement par emprunt à long terme. Sous son impulsion, Cenovus a pu profiter du redressement de son bilan, davantage flexible, et d'une excellente planification fiscale. Malgré des prix du pétrole et du gaz plus faibles, les flux de trésorerie solides ont permis à Cenovus de connaître une autre année florissante sur le plan financier. M. Ruste s'est également démarqué sur le plan de la gestion du risque chez Cenovus, qui revêt une importance cruciale pour notre conseil et nos membres de la haute direction.		302 400 \$ Personnelle
Paramètres de rendement :		298 200 \$ Équipe
Paramètre	Évaluation	
Flux de trésorerie	Objectif dépassé 3,6 milliards de dollars 4,80 \$ l'action, après dilution Augmentation de 11 % par rapport à 2011	
Dette/capitaux permanents	Objectif atteint 32 % Cible entre 30 % et 40 %	
Dette/BAIIA ajusté	Objectif dépassé 1,1 fois Cible entre 1,0 et 2,0 fois Augmentation de 5 % par rapport à 2011	

Donald T. Swystun Vice-président directeur, Raffinage, commercialisation, transport et développement		Prime de rendement annuelle accordée en 2012
Don Swystun a démontré un fort leadership dans l'entreprise de raffinage de Cenovus, détenue conjointement avec l'exploitant, Phillips 66, et a ainsi contribué aux excellents résultats de cette entreprise. M. Swystun a dirigé l'élaboration d'une stratégie de commercialisation à long terme comprenant divers engagements liés au transport par pipeline de bitume fluidifié et au transport ferroviaire de condensats ainsi que l'obtention de voies de chemin de fer et d'autres modes de transport pour transporter le bitume de Cenovus.		537 900 \$
Paramètres de rendement :		247 500 \$ Personnelle
Paramètre	Évaluation	290 400 \$ Équipe
Résultats du raffinage	Objectif dépassé Augmentation des taux d'utilisation qui ont contribué aux marges record et aux flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles de plus de 1,0 milliard de dollars	
Stratégie de marketing à long terme	Objectif atteint Efforts portés sur l'accès sans contrainte au marché pour la décennie à venir, progression dans le développement du marché, les engagements liés au portefeuille de transport et les engagements liés aux pipelines	

Incitatifs à long terme – Unités d'actions liées à la performance et options d'achat d'actions

En 2012, nos MHDV se sont vu attribuer des incitatifs à long terme sous la forme d'options de Cenovus et d'UAP. Cinquante pour cent de la valeur prévue de l'attribution d'incitatifs à long terme a été versée en UAP, et l'autre cinquante pour cent, en options de Cenovus. Le tableau qui suit indique le nombre d'unités attribuées à titre d'incitatif à long terme en 2012 :

Nom	UAP	Options de Cenovus
Brian C. Ferguson	71 327	396 342
John K. Brannan	48 024	266 862
Harbir S. Chhina	40 278	223 821
Ivor M. Ruste	30 983	172 170
Donald T. Swystun	24 786	137 738

Dans l'ensemble, le nombre d'incitatifs à long terme attribués à nos MHDV en 2012 ne représente que 7,5 pour cent des incitatifs à long terme totaux attribués à tous les employés en 2012.

Lignes directrices sur l'actionnariat

Nous croyons qu'il est important de faire coïncider étroitement les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires et une excellente façon d'atteindre cet objectif consiste à faire en sorte qu'ils détiennent un certain nombre minimal d'actions ordinaires, ce qui peut comprendre des UAD. Notre comité RHR a approuvé les lignes directrices sur l'actionnariat suivantes :

Président et chef de la direction	4 fois le salaire de base annuel
Vice-président directeur et chef de l'exploitation	3 fois le salaire de base annuel
Autres membres de la haute direction	2 fois le salaire de base annuel

Les membres de la haute direction qui occupaient un poste de haute direction auprès d'Encana avant le 1^{er} décembre 2009 devaient respecter ces seuils d'actionnariat au plus tard le 1^{er} décembre 2012. Les nouveaux membres de la haute direction qui ont été nommés au moment de la réalisation de l'arrangement ou qui le seront à l'avenir disposent de cinq ans à compter de leur nomination pour respecter ces seuils d'actionnariat ou, dans le cas des membres de la haute direction nommés le 1^{er} décembre 2009, au plus tard le 1^{er} décembre 2014.

En décembre 2011, notre comité RHR a approuvé une augmentation du seuil établi dans les lignes directrices sur l'actionnariat pour notre vice-président directeur et chef de l'exploitation, lequel représente trois fois son salaire de base annuel et doit être atteint dans les cinq années suivant sa nomination à ce poste.

Le 1^{er} mars 2013, tous nos membres de la haute direction, y compris notre président et chef de la direction, avaient atteint leur seuil d'actionnariat prescrit. Le tableau suivant fait état de la conformité aux lignes directrices sur l'actionnariat pour chacun de nos MHDV.

Nom	Seuil d'actionnariat	Avoirs en actions détenues en propriété véritable ¹⁾²⁾ (\$)	Multiple de l'actionnariat	Statut
Brian C. Ferguson	4 fois le salaire de base	7 582 486	5,83	Seuil dépassé
John K. Brannan	3 fois le salaire de base	3 269 613	4,48	Seuil dépassé
Harbir S. Chhina	2 fois le salaire de base	13 577 343	22,63	Seuil dépassé
Ivor M. Ruste	2 fois le salaire de base	1 287 828	2,30	Seuil dépassé
Donald T. Swystun	2 fois le salaire de base	3 732 458	6,79	Seuil dépassé

Notes :

- 1) La valeur des « avoires en actions détenues en propriété véritable » a été déterminée en multipliant le nombre d'actions ordinaires et d'UAD détenues par chaque MHDV au 1^{er} mars 2013 par le cours de clôture d'une action ordinaire de 32,74 \$.
- 2) Le nombre d'actions ordinaires que détient chaque MHDV au 1^{er} mars 2013 comprend les actions ordinaires détenues indirectement et sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise, mais ne comprend pas les actions ordinaires acquises depuis le 31 décembre 2012 par suite du réinvestissement des dividendes ou du versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement de cinq pour cent du salaire de base.

Conformité aux politiques

Comme tous les employés, nos membres de la haute direction doivent s'engager, chaque année, à respecter les six principales politiques ou pratiques qui guident le comportement que nous attendons de la part de notre personnel. Les cinq des six principales politiques et pratiques sont les suivantes : politique en matière de responsabilité d'entreprise, code de conduite et d'éthique commerciales, politique concernant la consommation d'alcool et de drogues, pratique interdisant le harcèlement et politique en matière de gestion de l'information.

La sixième politique qui régit nos membres de la haute direction et qui atteste leur engagement annuel est la politique en matière de confidentialité, de divulgation et de négociation de titres par les employés. Cette politique contient une disposition qui leur interdit de faire des opérations sur des dérivés financiers s'ils en tirent un profit du fait de la chute du cours des actions de Cenovus. Les achats de dérivés financiers, de contrats à terme de gré à gré variables payés d'avance, de swaps de titres, de tunnels ou de parts de fonds négociés en bourse qui sont conçus pour couvrir ou compenser les diminutions de la valeur marchande des titres de Cenovus octroyés ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur constituent des opérations interdites.

Gestion des risques dans le cadre de nos programmes de rémunération

En 2011, Towers Watson a été mandaté pour effectuer une évaluation exhaustive des risques de l'ensemble de notre programme de rémunération. Cette évaluation des risques avait pour objet de déceler les éléments de ce programme susceptibles d'entraîner la prise de risques excessifs.

Selon le rapport de Towers Watson, le comité RHR a établi que le risque lié à l'entreprise était bien géré, un message uniforme étant véhiculé à tous les échelons supérieurs de l'organisation, et que, dans l'ensemble, le programme de rémunération de Cenovus ne semble pas comporter de risques qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la société.

En 2012, nous avons passé en revue la structure de nos programmes de rémunération compte tenu de l'évaluation des risques effectuée par Towers Watson. Nous continuons d'utiliser les méthodes et méthodologies établies dans l'évaluation des risques et avons mis en œuvre des améliorations recommandées par Towers Watson dans certains secteurs afin de permettre une meilleure supervision des risques. Nous prévoyons passer en revue l'évaluation des risques et la mettre à jour en 2013.

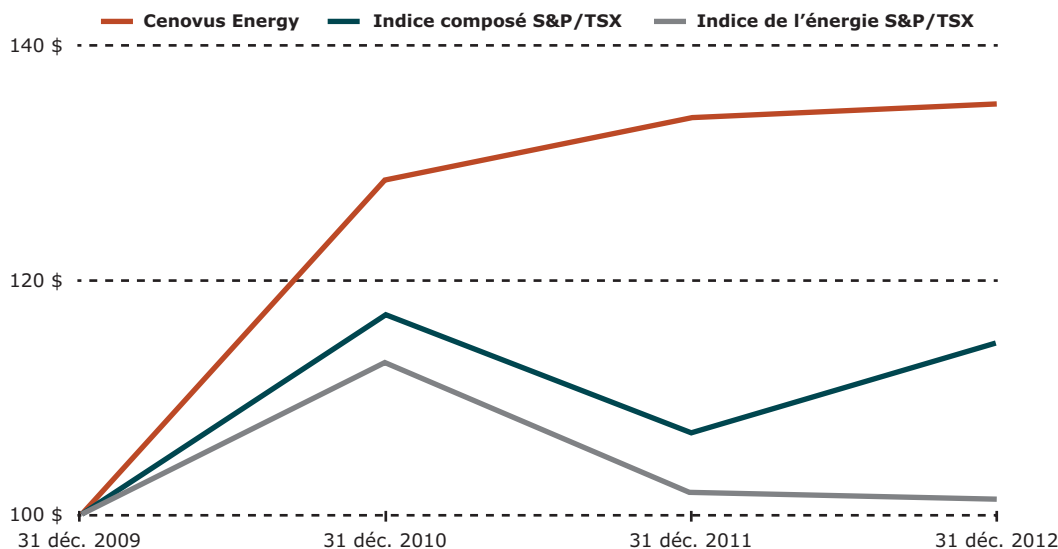
Vote consultatif sur la rémunération

En 2010, afin de rendre encore plus clairs la philosophie, les principes et l'approche de notre conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction, notre conseil a adopté une politique relative au vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des membres de la haute direction. Cette politique a été modifiée en 2012 de façon à ce qu'un vote consultatif non contraignant des actionnaires sur la rémunération des membres de la haute

direction soit tenu chaque année lors de l'assemblée générale annuelle. Le texte intégral de notre politique peut être consulté sur notre site Web au www.cenovus.com. Pour un supplément d'information sur notre politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération, veuillez vous reporter à la rubrique « Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction » dans la présente circulaire.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total pour les actionnaires de Cenovus à la TSX d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires (en supposant le réinvestissement des dividendes) au cours de la période allant du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2012. Les opérations sur les actions ordinaires de Cenovus ont commencé à la TSX le 3 décembre 2009, les trois premières années complètes du rendement cumulatif total pour les actionnaires étant représentées dans le graphique ci-après.



	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012	Taux de croissance annuel composé ¹⁾
CVE (TSX)	100	129	134	135	10,57 %
Indice composé S&P/TSX	100	117	107	115	4,70 %
Indice de l'énergie S&P/TSX	100	113	102	101	0,45 %

Note :

1) Le taux de croissance annuel composé indiqué est celui des années écoulées entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2012.

Le graphique de rendement illustre la performance solide et continue de notre rendement total pour les actionnaires par rapport à l'indice composé S&P/TSX et à l'indice de l'énergie S&P/TSX. Au cours de la période de trois ans illustrée dans le graphique de rendement, le rendement total pour les actionnaires de Cenovus a été de 35 pour cent, alors que le rendement de l'indice composé S&P/TSX a été de 15 pour cent et que celui de l'indice de l'énergie S&P/TSX a été de 1 pour cent. Le rendement total pour les actionnaires de Cenovus a également eu un taux de croissance annuel composé supérieur, en se situant à 10,57 pour cent en comparaison de 4,70 pour cent, dans le cas de l'indice composé S&P/TSX, et de 0,45 pour cent, dans le cas de l'indice de l'énergie S&P/TSX.

Nous évaluons et envisageons la rémunération de nos MHDV en nous fondant sur une approche de rémunération en fonction du rendement. Les niveaux de rémunération de nos MHDV vont de pair avec le rendement total solide que nous avons délivré aux actionnaires sur la période de rendement de trois ans depuis que Cenovus est exploitée à titre de société indépendante et ils reflètent ce rendement. En moyenne, plus de 85 pour cent de la rémunération directe totale de nos MHDV est conditionnelle et fonction de notre programme d'incitatifs à court et à long termes. Par conséquent, nous croyons que la rémunération de nos MHDV est en parfaite harmonie avec le rendement pour les actionnaires. Ainsi, nos membres de la haute direction ont le même avantage (et, en période de déclin, le même fardeau) que nos actionnaires. À l'heure actuelle, cette situation est reflétée par les attributions d'incitatifs à long terme à nos MHDV sous forme d'options d'achat d'actions en février 2011 et 2012, qui ont des prix d'attribution inférieurs au cours des actions ordinaires de Cenovus au 31 décembre 2012. Nous sommes d'avis que la valeur

reçue en définitive au moyen des incitatifs à long terme concorde avec la création à long terme de la valeur pour les actionnaires.

TABLEAUX

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération versée à nos MHDV pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des options ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ²⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ³⁾ (\$)		
Brian C. Ferguson Président et chef de la direction	2012	1 256 250	2 762 504	2 762 495	2 275 000	1 694 269	128 160	10 878 678
	2011	1 068 750	1 999 380	1 999 380	2 165 625 ⁵⁾	1 897 590 ⁶⁾	112 395	9 243 120
	2010	900 000	1 246 252	1 246 252	1 710 000 ⁵⁾	40 939	97 379	5 240 822
John K. Brannan Vice-président directeur et chef de l'exploitation	2012	719 375	1 860 028	1 859 970	917 063	409 305	102 601	5 868 342
	2011	687 500	1 549 925	1 549 925	948 750	64 159	101 867	4 902 126
	2010	533 959	998 055	998 054	979 688	1 861 768 ⁶⁾	75 200	5 446 724
Harbir S. Chhina Vice-président directeur, Segment des sables bitumineux	2012	581 250	1 560 032	1 559 967	626 400	556 293 ⁷⁾	92 835	4 976 777
	2011	493 750	1 099 866	1 099 866	604 800	52 300	88 328	3 438 910
	2010	400 000	747 225	747 225	390 000	33 067	69 672	2 387 189
Ivor M. Ruste Vice-président directeur et chef des finances	2012	552 500	1 200 025	1 199 972	600 600	574 331 ⁷⁾	92 972	4 220 400
	2011	522 500	749 899	749 899	588 300	57 800	91 266	2 759 664
	2010	487 500	499 027	499 027	570 000	53 400	75 477	2 184 431
Donald T. Swystun Vice-président directeur, Raffinage, commercialisation, transport et développement	2012	543 750	960 034	959 962	537 900	248 863	92 434	3 342 943
	2011	513 750	749 899	749 899	572 513	255 539	87 184	2 928 784
	2010	472 500	499 027	499 027	540 000	179 318	72 127	2 261 999

Notes :

- 1) En 2012, pour faire coïncider la pratique du marché et la méthode comptable, la juste valeur à la date d'attribution des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions a été calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes-Merton pour les options de Cenovus assorties de droits de règlement net (après ajustement pour les annulations), et en fonction d'une juste valeur fondée sur la valeur au marché d'une action ordinaire à la date d'attribution pour les UAP. Cette juste valeur diffère de celle déclarée aux fins comptables qui comptabilisait une juste valeur ne tenant pas compte des annulations pour les options de Cenovus, et une juste valeur fondée sur la valeur au marché d'une action ordinaire à la fin de chaque période pour les UAP, conformément à la Norme internationale d'information financière 2. Les hypothèses et la juste valeur pour les options de Cenovus sont indiquées ci-après.

Modèle	Black-Scholes-Merton
Cours des actions ordinaires	38,73 \$
Volatilité	28,66 %
Durée prévue	4,55 ans
Taux sans risque	1,37 %
Juste valeur à la date d'attribution	6,97 \$ (compte tenu des annulations)
Juste valeur comptable	7,83 \$ (compte non tenu des annulations)

- Pour un supplément d'information sur la valeur calculée aux fins comptables, se reporter aux notes annexes aux états financiers consolidés de Cenovus.
- 2) Les montants indiqués sous Plans incitatifs annuels comprennent le montant des primes de rendement annuelles gagnées par nos MHDV pour l'exercice indiqué.
- 3) La valeur du régime de retraite représente la variation attribuable à des éléments rémunérateurs indiquée dans la colonne Variation attribuable à des éléments rémunérateurs du Tableau des régimes à prestations définies ou du Tableau du régime à cotisations définies, selon le cas.
- 4) Autre rémunération correspond à l'allocation annuelle (39 600 \$), au stationnement payé par la société, aux services de planification financière et de retraite, au versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, aux services de santé et de mieux-être et, dans certains cas, aux droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel payés au cours de l'année indiquée.
- 5) La prime de rendement annuelle du président et chef de la direction en 2010 et en 2011 a été versée à 25 pour cent en UAD et à 75 pour cent en espèces. Le conseil a pris la décision de verser cette prime en UAD et en espèces après avoir tenu compte d'un certain nombre de facteurs, dont la demande de M. Ferguson pour que sa prime soit répartie entre des UAD et des espèces.
- 6) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs de la valeur du régime de retraite de M. Ferguson et de M. Brannan découle de l'augmentation de leur salaire de base au cours de l'année en question et n'est pas représentative de la variation à laquelle on pourrait s'attendre pour M. Ferguson et M. Brannan au cours d'une année ordinaire.
- 7) Comprend les cotisations de l'employeur au régime CD pour les six premiers mois de 2012 et reflète le choix de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD pour les six derniers mois de 2012.

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant décrit les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2012.

Nom	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS						ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾	Date d'attribution des options de remplacement de Cenovus	Date d'attribution initiale	Prix d'exercice des options ²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ³⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis ⁴⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁵⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁶⁾ (\$)
Brian C. Ferguson	0	30-nov.-2009	13-févr.-2008	32,96	13-févr.-2013	0	238 050	7 924 671	4 165 644
	100 000	30-nov.-2009	11-févr.-2009	26,27	11-févr.-2014	702 000			
	237 000		17-févr.-2010	26,32	17-févr.-2017	1 651 890			
	266 000		24-févr.-2011	37,54	24-févr.-2018	0			
	396 342		21-févr.-2012	38,73	21-févr.-2019	0			
John K. Brannan	103 000	30-nov.-2009	13-févr.-2008	32,96	13-févr.-2013	33 990	179 272	5 967 961	0
	108 000	30-nov.-2009	11-févr.-2009	26,27	11-févr.-2014	758 160			
	190 000		17-févr.-2010	26,32	17-févr.-2017	1 324 300			
	206 000		24-févr.-2011	37,54	24-févr.-2018	0			
	266 862		21-févr.-2012	38,73	21-févr.-2019	0			
Harbir S. Chhina	77 250	30-nov.-2009	13-févr.-2008	32,96	13-févr.-2013	25 492	136 117	4 531 328	0
	72 900	30-nov.-2009	11-févr.-2009	26,27	11-févr.-2014	511 758			
	142 000		17-févr.-2010	26,32	17-févr.-2017	989 740			
	147 000		24-févr.-2011	37,54	24-févr.-2018	0			
	223 821		21-févr.-2012	38,73	21-févr.-2019	0			
Ivor M. Ruste	0	30-nov.-2009	13-févr.-2008	32,96	13-févr.-2013	0	95 704	3 185 982	614 367
	0	30-nov.-2009	11-févr.-2009	26,27	11-févr.-2014	0			
	38 000		17-févr.-2010	26,32	17-févr.-2017	264 860			
	100 000		24-févr.-2011	37,54	24-févr.-2018	0			
	172 170		21-févr.-2012	38,73	21-févr.-2019	0			
Donald T. Swystun	103 000	30-nov.-2009	13-févr.-2008	32,96	13-févr.-2013	33 990	89 344	2 974 266	0
	108 000	30-nov.-2009	11-févr.-2009	26,27	11-févr.-2014	758 160			
	95 000		17-févr.-2010	26,32	17-févr.-2017	662 150			
	100 000		24-févr.-2011	37,54	24-févr.-2018	0			
	137 738		21-févr.-2012	38,73	21-févr.-2019	0			

Notes :

- 1) Le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées comprend à la fois les options acquises et celles qui ne le sont pas.
- 2) Le prix d'exercice des options d'Encana qui ont été attribuées en 2008 et en 2009 a été rajusté dans le cadre de l'arrangement, en ayant recours à une formule préétablie fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur un jour d'une action ordinaire d'Encana (telle qu'elle a été négociée à la TSX avant l'arrangement), de la « nouvelle » Encana (telle qu'elle a été négociée à la TSX selon les réserves d'usage concernant son émission) et de Cenovus (telle qu'elle a été négociée à la TSX selon les réserves d'usage concernant son émission) le 2 décembre 2009.
- 3) La valeur des options dans le cours non exercées se fonde sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2012, qui était de 33,29 \$.
- 4) Le nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis comprend les UAP attribuées aux MHDV en 2010, en 2011 et en 2012 ainsi que le nombre d'équivalents en dividendes crédités en 2010, en 2011 et en 2012 associés à ces UAP, arrondi à la prochaine unité entière. Les UAP et les équivalents en dividendes connexes deviennent admissibles aux fins d'acquisition conformément à un coefficient de renouvellement ILT, comme il est indiqué à la rubrique « Programme incitatif à long terme » de la section Analyse de la rémunération de la présente circulaire, et peuvent ne pas devenir admissibles aux fins d'acquisition, ne pas être acquis et peuvent être annulés.
- 5) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis prend pour hypothèse que le rendement cible a été atteint et se fonde sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2012, qui était de 33,29 \$ et le nombre réel d'unités (sans qu'il ne soit arrondi).
- 6) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été payées ou distribuées représente des UAD accordées à M. Ferguson en 2009, en 2010 et en 2011 et à M. Ruste en 2009 et est fondée sur le cours de clôture du 31 décembre 2012 d'une action ordinaire à la TSX de 33,29 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des options acquises et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnées au cours de 2012.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
Brian C. Ferguson	1 625 937	2 275 000
John K. Brannan	1 299 036	917 063
Harbir S. Chhina	931 785	626 400
Ivor M. Ruste	771 765	600 600
Donald T. Swystun	895 425	537 900

Notes :

- 1) La valeur acquise au cours de l'exercice est calculée en supposant que le MHDV a exercé les attributions fondées sur des options à la date de leur acquisition. Les attributions fondées sur des options liées au rendement qui ont été acquises en 2010, en 2011 et en 2012 l'ont été en fonction de coefficients de renouvellement ILT de 2,60, de 2,80 et de 2,70, respectivement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Programme incitatif à long terme » de la section Analyse de la rémunération de la présente circulaire pour un exposé sur le calcul du coefficient de renouvellement ILT.
- 2) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres comprend le montant de la prime de rendement annuelle que nos MHDV ont obtenue pour l'exercice indiqué et qui a été versée l'année suivante.

Tableau du régime de retraite à prestations définies

Le montant de la rente payable aux participants du régime PD se fonde sur deux pour cent des gains moyens finaux ouvrant droit à pension multiplié par le nombre d'années de participation au régime PD. Les gains moyens finaux ouvrant droit à pension sont calculés en fonction du salaire de base moyen le plus élevé, majoré de la prime de rendement, sur cinq années consécutives au cours des dix dernières années. Dans le cas de notre président et chef de la direction, le montant de la prime de rendement est plafonné à 67 pour cent du salaire de base et, dans le cas de nos autres MHDV, ce montant est plafonné à 40 pour cent du salaire de base. Notre régime PD est contributif, de sorte que nos MHDV cotisent quatre pour cent de leurs gains ouvrant droit à pension au régime de retraite agréé jusqu'à concurrence d'un maximum annuel.

Aux termes du régime PD traditionnel, les rentes sont versées sans réduction à compter de 60 ans (ou après 30 ans de service, si cela se produit avant, mais après 55 ans). Aux termes de la nouvelle option du régime PD, les rentes sont versées sans réduction à compter de 65 ans. Les rentes sont réduites de $\frac{1}{4}$ de 1 pour cent pour chaque mois de retraite que prend le participant avant 60 ans aux termes du régime PD traditionnel et avant 65 ans aux termes de la nouvelle option du régime PD. Pour les participants au régime antérieur d'Alberta Energy Company Ltd., les rentes sont versées sans réduction à compter de 62 ans pour le service accumulé avant le 1^{er} janvier 2003 ou à compter de 60 ans (ou après 30 ans de service, si cela se produit plus tôt, mais après 55 ans) pour le service accumulé après le 1^{er} janvier 2003. Les rentes sont réduites de $\frac{1}{4}$ de 1 pour cent pour chaque mois de retraite que prend le participant avant 62 ans, pour le service accumulé avant le 1^{er} janvier 2003, ou 60 ans, pour le service accumulé après le 1^{er} janvier 2003.

Pour les participants célibataires, les rentes de retraite sont payées toute leur vie durant, mais se poursuivent pour un minimum de 10 ans après le départ à la retraite. Dans le cas des participants mariés, les rentes de retraite sont versées la vie durant du participant, mais sont réduites à une rente de retraite de 60 pour cent au conjoint survivant après le décès du participant. Les prestations de retraite totales aux participants et aux conjoints se continuent au moins 5 ans après le départ à la retraite.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles estimatives, l'obligation au titre des prestations définies et les variations attribuables à des éléments rémunérateurs et non rémunérateurs aux termes du régime PD.

Nom	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ¹⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ³⁾ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ¹⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Brian C. Ferguson	30,25 ⁴⁾	790 380	1 025 169	15 158 666 ⁵⁾	1 694 269	2 511 188	19 364 123 ⁶⁾
John K. Brannan	27,58 ⁷⁾	364 164 ⁸⁾	462 485 ⁹⁾	6 958 498	409 305	839 461	8 207 264
Harbir S. Chhina ¹⁰⁾	3,08	31 409	159 590	0	516 993 ¹²⁾	208 331 ¹³⁾	725 324
Ivor M. Ruste ¹⁰⁾	3,08	38 463	128 904	0	535 571 ¹²⁾	164 513 ¹³⁾	700 084
Donald T. Swystun ¹¹⁾	10,00	134 230	314 322	2 201 721	248 863	233 589	2 684 173

Notes :

- 1) L'obligation au titre des prestations définies (au sens de l'annexe 51-102A6) à la date indiquée est calculée en utilisant la même méthode et les mêmes hypothèses que celles indiquées dans la note annexe aux états financiers consolidés de Cenovus.
- 2) Comprend le coût du service après déduction des cotisations des employés, majoré de l'écart entre les gains réels et estimés.
- 3) Comprend l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période, les cotisations des employés majorées des variations du taux d'actualisation et d'autres facteurs nets au 31 décembre 2012.
- 4) Comprend trois années supplémentaires de service décomptées attribuées aux termes d'une entente individuelle.
- 5) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives de 58 666 \$ au 31 décembre 2011, qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations de retraite facultatives aux termes du régime de retraite PD.
- 6) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives de 64 123 \$ au 31 décembre 2012, qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations de retraite facultatives aux termes du régime de retraite PD.
- 7) Comprend 16,50 années supplémentaires de service passé attribuées aux termes d'une entente individuelle à l'embauche, pour tenir compte de services rendus à un employeur antérieur.
- 8) Rente annuelle payable réduite de 58 479 \$ pour tenir compte d'une rente annuelle payable par un employeur antérieur.
- 9) Rente annuelle payable réduite de 84 088 \$ pour tenir compte d'une rente annuelle payable par un employeur antérieur.
- 10) Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2012, le membre a choisi de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD, avec un droit à pension pour services passés jusqu'au 1^{er} décembre 2009. Le droit à pension pour services passés a été neutralisé par une remise des cotisations de l'employeur au régime CD.
- 11) Avant le 1^{er} janvier 2003, M. Swystun était membre du régime CD d'un employeur remplacé.
- 12) Comprend la valeur du droit à pension pour services passés aux termes du régime PD commençant à partir du 1^{er} juillet 2012, déduction faite du transfert d'actifs de l'employé équivalant aux cotisations versées par Cenovus dans le régime CD pendant la période de services passés.
- 13) Comprend le transfert d'actifs de l'employé du compte CD du membre aux actifs du régime PD dans le cadre de sa décision de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD pour ses années de service passé.

Tableau du régime à cotisations définies

Cenovus cotise à hauteur de huit pour cent des gains ouvrant droit à pension aux comptes du régime CD gérés par chaque participant. Les gains ouvrant droit à pension de nos MHDV qui participent à notre régime CD comprennent le salaire de base annuel plus la prime de rendement (plafonnée à 40 pour cent du salaire de base annuel).

Le tableau suivant indique la variation de la valeur des avoirs du régime CD en 2012.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ¹⁾ (\$)
Harbir S. Chhina ²⁾	453 838	39 300	366 820 ⁴⁾
Ivor M. Ruste ²⁾	252 255	38 760	148 906 ⁵⁾
Donald T. Swystun ³⁾	117 395	0	125 635

Notes :

- 1) Comprend les gains sur placement au cours de 2012.
- 2) Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2012, le membre a choisi de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD, avec un droit à pension pour services passés jusqu'au 1^{er} décembre 2009.
- 3) Depuis le 1^{er} janvier 2003, M. Swystun accumule des prestations de retraite aux termes du régime PD.
- 4) Le solde du compte a été réduit de 147 055 \$ pour refléter le transfert en cours relativement à son choix de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD pour ses services passés.
- 5) Le solde du compte a été réduit de 172 682 \$ pour refléter le transfert en cours relativement à son choix de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD pour ses services passés.

Contrat de travail et ententes en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

En décembre 2009, nous avons conclu des ententes en cas de changement de contrôle avec chacun de nos membres de la haute direction. De plus, nos membres de la haute direction sont traités de la même façon que les autres employés en cas d'un changement de contrôle en ce qui concerne l'acquisition d'UAP, d'options de Cenovus et d'options de remplacement de Cenovus, ainsi qu'il est indiqué dans les conventions d'attribution pertinentes. Cenovus n'a conclu aucun autre contrat de travail ou entente en cas de cessation des fonctions avec nos membres de la haute direction.

Ententes en cas de changement de contrôle

Les ententes en cas de changement de contrôle qui ont été conclues avec nos membres de la haute direction prévoient la survenance de deux événements distincts pour que soient versées des indemnités de départ. Tout d'abord, il doit survenir un « changement de contrôle » au sens de l'entente. En deuxième lieu, l'emploi du membre de la haute direction doit prendre fin (autrement que pour un motif valable, une invalidité, un départ à la retraite ou un décès), ce qui comprendrait une cessation des fonctions par le membre de la haute direction pour certaines raisons déterminées, comme une réduction importante de ses responsabilités ou de son salaire et de ses avantages.

Les modalités des ententes en cas de changement de contrôle prévoient les indemnités de départ suivantes si les deux aspects de l'élément déclencheur se produisent (changement de contrôle et cessation des fonctions) :

- Une indemnité de départ forfaitaire représentant le montant du salaire et de la prime, pour une période de 36 mois dans le cas de notre président et chef de la direction et pour une période de 24 mois dans le cas de nos autres MHDV. La prime est établie en fonction de la moyenne des versements de primes au membre de la haute direction au cours de la période des cinq années précédentes, qui, dans le cas de nos membres de la haute direction, tiendra compte des attributions aux termes du programme de primes de haut rendement versées alors qu'ils étaient au service d'Encana.
- Le maintien des prestations du régime d'assurances, notamment médicale et dentaire, pour une période de 36 mois à l'égard de notre président et chef de la direction et pour une période de 24 mois à l'égard de nos autres MHDV.
- L'acquisition immédiate de la totalité des options de Cenovus, lesquelles pourraient être exercées pendant une période de 36 mois dans le cas de notre président et chef de la direction et une période de 24 mois dans le cas de nos autres MHDV. Le nombre d'UAP attribuées serait acquis immédiatement et donnerait lieu à un versement.
- Les prestations de retraite continuent de s'accumuler sur une période de 36 mois, dans le cas de notre chef de la direction, ou de 24 mois, dans le cas de nos autres MHDV.

Ententes sur les attributions incitatives à long terme

Aux termes des modalités des conventions d'attribution applicables à chaque type d'incitatifs à long terme, au moment d'un changement de contrôle, dans le cas de tous les titulaires d'options (y compris nos membres de la haute direction), toutes les options de Cenovus seront immédiatement acquises et les UAP deviendront admissibles et seront immédiatement acquises en fonction d'un coefficient de renouvellement ILT de 2,0, ce qui signifie que le nombre maximal d'UAP ne sera pas acquis, mais que ce sera plutôt le nombre d'UAP attribuées qui le sera.

Tableau des versements en cas de changement de contrôle

Le tableau suivant indique les montants qui seraient payables à nos MHDV advenant un changement de contrôle au 31 décembre 2012 et, dans le cas des ententes en cas de changement de contrôle, advenant une cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle au 31 décembre 2012.

Nom	Ententes d'attributions incitatives à long terme Valeur des incitatifs à long terme acquis pouvant être exercés ¹⁾ (\$)	Ententes en cas de changement de contrôle					Total (\$)
		Indemnité de départ en espèces (\$)	Plan incitatif annuel ²⁾ (\$)	Valeur des incitatifs à long terme acquis pouvant être exercés ¹⁾ (\$)	Prestations de retraite (\$)	Autre rémunération et avantages ³⁾ (\$)	
Brian C. Ferguson	8 585 427	3 900 000	3 721 190	8 585 427	8 884 160 ⁴⁾	384 480	25 475 257
John K. Brannan	6 497 681	1 460 000	1 273 618	6 497 681	2 265 117 ⁵⁾	205 202	11 701 618
Harbir S. Chhina	4 927 224	1 200 000	665 589	4 927 224	358 543 ⁵⁾	185 670	7 337 026
Ivor M. Ruste	3 252 197	1 120 000	828 662	3 252 197	396 093 ⁵⁾	185 944	5 782 896
Donald T. Swystun	3 239 126	1 100 000	938 028	3 239 126	655 977 ⁵⁾	184 868	6 117 999

Notes :

- 1) La valeur des incitatifs à long terme acquis pouvant être exercés est calculée en multipliant le nombre d'options qui seraient acquises au moment d'un changement de contrôle par la différence entre le prix d'attribution et 33,29 \$, soit le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2012 et en ajoutant à ce produit le nombre d'UAP qui seraient acquises au moment d'un changement de contrôle multiplié par 33,29 \$, soit le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2012.
- 2) Le montant indiqué sous Plan incitatif annuel est calculé en fonction de la moyenne des attributions de primes de rendement annuelles versées à nos MHDV au cours de la période de cinq ans précédente, qui comprendra la prise en compte des attributions aux termes du programme de primes de haut rendement qui leur avaient été versées alors qu'ils étaient au service d'Encana. La moyenne est alors appliquée à une période de 36 mois, dans le cas de notre président et chef de la direction, et de 24 mois, dans le cas de nos autres MHDV.
- 3) Cette valeur correspond au montant dans la colonne Autre rémunération du Tableau sommaire de la rémunération, multiplié par trois, dans le cas de notre président et chef de la direction et par deux, dans le cas de tous nos autres MHDV, ce qui représente respectivement une période de 36 mois ou de 24 mois.
- 4) Dans le cas d'un changement de contrôle et d'une cessation d'emploi, M. Ferguson se verra créditer 36 mois de service ouvrant droit à pension supplémentaires. Le calcul des gains moyens finaux ouvrant droit à pension sur cinq ans de M. Ferguson se fonde sur son salaire de base annuel majoré de sa prime de rendement annuelle (plafonnée à 67 pour cent du salaire) pour cette période supplémentaire. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge qu'il aurait atteint le 31 décembre 2015. Cette valeur supplémentaire de rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite accumulées de M. Ferguson, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2012. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,4 pour cent pendant dix ans et de 3,6 pour cent par la suite.
- 5) Dans le cas d'un changement de contrôle et d'une cessation d'emploi, M. Brannan, M. Chhina, M. Ruste et M. Swystun se verront créditer 24 mois de service ouvrant droit à pension supplémentaires. Le calcul des gains moyens finaux ouvrant droit à pension sur cinq ans se fonde sur leur salaire de base respectif majoré de la prime de rendement (plafonnée à 40 pour cent du salaire) pour cette période supplémentaire. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge que chacun d'eux aurait atteint le 31 décembre 2014. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite accumulées, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2012. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,4 pour cent pendant dix ans et de 3,6 pour cent par la suite.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION

PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS

Le POAAE est notre seul plan de rémunération aux termes duquel des titres de participation ont été autorisés en vue de leur émission. Au 31 décembre 2012, il y avait au total 31 554 196 options de Cenovus et options de remplacement de Cenovus (collectivement, les « options ») en cours aux termes du POAAE, dont les précisions sont données dans le tableau ci-après.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans d'options approuvés par les porteurs de titres	31 554 196	32,81	27 876 351
Plans d'options non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	31 554 196	32,81 \$	27 876 351

Au 1^{er} mars 2013, le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par les administrateurs et les membres de la haute direction de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires détenues par les employés aux termes des plans d'épargne de Cenovus ainsi que le nombre total d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes d'options détenues par des employés totalisaient environ 66,5 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 8,79 pour cent des actions ordinaires de Cenovus après dilution. En outre, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés détenaient 1 151 618 UAD et 5 037 199 UAP.

Admissibilité Approuvé par les actionnaires en 2009, notre POAAE a été créé pour fournir aux employés admissibles un encouragement à atteindre nos objectifs à long terme, reconnaître adéquatement les habiletés et le travail des personnes qui contribuent à notre succès et recruter et conserver des personnes ayant de l'expérience et des habiletés en leur donnant l'occasion d'acquérir une participation accrue dans le capital de Cenovus. Les administrateurs non salariés de Cenovus ne peuvent participer au POAAE.

Actions mises de côté en vue de leur émission Un maximum de 64 millions d'actions ordinaires ont été mises de côté en vue de leur émission aux termes du POAAE, ce qui représente environ 8,47 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2012. Il y avait 31 554 196 options en cours aux termes du POAAE et 27 876 351 options susceptibles de faire l'objet d'une attribution, représentant environ 4,17 pour cent et 3,69 pour cent, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2012. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, un total de 9 664 763 options de Cenovus ont été attribuées représentant environ 1,28 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2012. Les actions ordinaires mises de côté à l'égard d'options déjà attribuées qui expirent ou prennent fin sans avoir été entièrement exercées peuvent être mises de côté et faire l'objet d'une option par la suite.

Initiés Le nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission en tout temps destinées à nos initiés ou à leur avantage (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX), aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération à base de titres, ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires alors en circulation, calculé avant la dilution, et le nombre total de nos actions ordinaires émises à des initiés aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération à base de titres au cours d'une année ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires en circulation, calculé avant la dilution.

Administration Le comité RHR est l'administrateur du POAAE et a le pouvoir d'interpréter ses modalités et toute entente d'options aux termes de ce plan et peut à son appréciation rattacher des droits à la plus-value d'actions

jumelés (« DPVA jumelés ») ou des droits de règlement net aux options de Cenovus. Sous réserve des exigences de la réglementation, les modalités et les restrictions des options de Cenovus attribuées aux termes du POAAE seront établies par le comité RHR et figureront dans une convention d'options.

Prix d'exercice Le prix d'exercice d'une option de Cenovus ne sera pas inférieur au cours des actions ordinaires à la date d'attribution, lequel cours correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date à laquelle la convention d'options attribuant l'option de Cenovus est conclue ou, si aucune action ordinaire n'a été négociée le jour en question, le jour précédent au cours duquel des actions ordinaires ont été négociées.

Acquisition Le comité RHR a le droit d'établir au moment d'une attribution si une option particulière pourra être exercée en totalité ou en partie à différentes dates ou pour des raisons autres que l'écoulement du temps. Les options de Cenovus sont généralement acquises à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire, de 30 pour cent au deuxième anniversaire et de 40 pour cent supplémentaires au troisième anniversaire de l'attribution.

Expiration Chaque option de Cenovus (à moins qu'elle ne prenne fin auparavant conformément aux modalités et restrictions de la convention d'options) peut être exercée au cours d'une période ne dépassant pas sept ans à compter de la date de l'attribution de l'option de Cenovus que le comité RHR peut fixer. Avant une modification du POAAE approuvée par le conseil le 10 février 2010, les options de Cenovus pouvaient être attribuées pour une période ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de leur attribution. Les actionnaires n'ont pas eu à approuver cette modification puisqu'elle a été approuvée par le conseil conformément à la disposition portant sur les modifications spécifiques du POAAE.

DPVA jumelés Les options de Cenovus peuvent être associées à des DPVA jumelés qui permettent au titulaire d'une option de renoncer au droit d'exercer son option de Cenovus pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et recevoir une somme en espèces ou des actions ordinaires (à notre appréciation) d'un montant correspondant à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice du DPVA jumelé sur le prix d'exercice de l'option de Cenovus, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options remises, moins les retenues applicables. Si un DPVA jumelé est exercé, le droit à l'action ordinaire sous-jacente est abandonné et ce nombre d'actions ordinaires est ajouté aux actions ordinaires mises de côté et pouvant faire l'objet de nouvelles attributions d'options de Cenovus.

Droits de règlement net Les droits de règlement net permettent au titulaire d'options, à sa seule appréciation, de renoncer au droit d'exercer les options de Cenovus pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et recevoir en échange un nombre d'actions ordinaires. Le titulaire de l'option recevra le nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond au cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de la remise des options de Cenovus et exercera simultanément les droits de règlement net connexes, après déduction du prix d'attribution de l'option de Cenovus, multiplié ensuite par le nombre d'options de Cenovus remises, moins les retenues applicables.

Options de remplacement de Cenovus Les options de remplacement de Cenovus ont été attribuées aux termes de l'arrangement et continuent d'être administrées aux termes du POAAE. Pour obtenir des détails spécifiques concernant les options de remplacement de Cenovus, y compris le prix d'attribution, l'expiration, les DPVA jumelés connexes, l'acquisition et les critères de rendement, veuillez vous reporter à la rubrique « Programme incitatif à long terme » de la section Analyse de la rémunération.

Ajustements Des ajustements seront apportés au prix d'exercice d'une option, au nombre d'actions ordinaires remises à un titulaire d'options au moment de l'exercice d'une option et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté en vue de leur émission suivant des options attribuées aux termes du POAAE dans certaines circonstances, comme au moment d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'une recapitalisation, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ordinaires ou d'un autre changement semblable touchant la société.

Incessibilité et absence de droits à titre d'actionnaire Une option peut être exercée uniquement par le titulaire de l'option et ne peut être cédée sauf au moment d'un décès ou d'une invalidité. Aucune disposition du POAAE ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit à titre d'actionnaire, à moins qu'il n'acquière ce droit par l'exercice de l'option ou par ailleurs par la détention d'actions ordinaires. Aucune disposition du POAAE ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit de rester en poste à titre d'employé de Cenovus ou de l'une ou l'autre de nos filiales.

Période d'interdiction des opérations Si la période d'exercice d'une option prend fin au cours d'une période pendant laquelle l'exercice des options est interdit par Cenovus ou dans les dix jours ouvrables qui suivent une telle période

(la « période d'interdiction des opérations »), la période d'exercice de cette option sera alors prolongée jusqu'à une date qui tombe dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (la « période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations »), après quoi, l'option viendra à expiration et prendra fin.

Modifications – approbation du conseil Le conseil peut, en tout temps et de temps à autre, modifier, suspendre ou abandonner le POAAE ou y mettre fin en totalité ou en partie; toutefois, la modification, la suspension, l'abandon ou la fin de ce plan ne peuvent, sans le consentement des titulaires d'options, modifier de façon défavorable les droits aux termes d'une option attribuée auparavant ni y porter atteinte. Toute modification du POAAE doit être approuvée au préalable par la TSX. Le conseil a un certain pouvoir en ce qui a trait à l'approbation de modifications concernant le POAAE ou une option particulière sans autre approbation des actionnaires de Cenovus, et notamment, à titre d'exemple, dans les cas suivants :

- i) la prolongation ou, dans le cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité, le devancement de la date d'acquisition applicable à une option ou à un groupe d'options;
- ii) la modification des modalités d'acquisition applicables à une option ou à un groupe d'options;
- iii) la modification des dispositions d'extinction du POAAE ou d'une option, à la condition que la modification ne prévoit pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de cette option;
- iv) le devancement de la date d'expiration d'une option;
- v) l'établissement des dispositions de rajustement aux termes du POAAE. Veuillez vous reporter à la rubrique précédente « Ajustements »;
- vi) la modification des définitions figurant dans le POAAE et d'autres modifications de nature administrative;
- vii) la modification des modalités d'exercice d'une option ou d'un DPVA jumelé.

Modifications – approbation des actionnaires L'approbation des actionnaires de Cenovus sera requise dans le cas des modifications qui concernent les aspects suivants :

- i) le devancement de la date d'acquisition applicable à une option ou à un groupe d'options, sauf en cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité;
- ii) toute augmentation du nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes du POAAE;
- iii) toute réduction du prix d'attribution ou l'annulation et la réémission d'options;
- iv) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf s'il est permis de le faire aux termes de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- v) toute augmentation de la durée de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- vi) l'inclusion discrétionnaire d'administrateurs non salariés à titre de participants admissibles;
- vii) toute provision en ce qui concerne la capacité de transfert ou de cession ou la cessibilité d'options autrement qu'aux fins de règlement d'une succession;
- viii) les modifications de la disposition spécifique en matière de modification du POAAE;
- ix) les modifications conditionnelles à l'approbation des actionnaires de Cenovus en vertu du droit applicable (dont, notamment, les règles, règlements et politiques de la TSX).

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil reconnaît que la gouvernance est un aspect fondamental de la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le conseil est déterminé à respecter les normes de gouvernance les plus élevées et a conçu des systèmes de pointe fiables pour s'assurer que les intérêts des actionnaires de Cenovus sont bien protégés. Le conseil suit les événements qui se produisent au Canada et aux États-Unis et qui influent sur la gouvernance, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de l'information de sociétés ouvertes tout en évaluant et en mettant à jour continuellement ses systèmes pour tenir compte de l'évolution des pratiques, des attentes et des exigences des lois.

Nos pratiques de gouvernance tiennent compte des règles et des lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« SEC »), y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour donner effet aux dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Les règles de gouvernance de la New York Stock Exchange (« NYSE ») ne s'appliquent généralement pas aux sociétés non américaines; toutefois, nous sommes tenus de communiquer les différences importantes entre nos pratiques de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la NYSE aux termes des normes de gouvernance de la NYSE. À l'exception de ce qui est résumé sur notre site Web au www.cenovus.com, nous respectons les normes de gouvernance de la NYSE à tous les égards importants.

Notre politique de gouvernance respecte ou surpasse les pratiques énoncées aux termes de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des ACVM. Le présent énoncé des pratiques de gouvernance a été approuvé par le conseil, sur recommandation du comité des candidatures et de gouvernance, et se fonde également sur le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des ACVM (le « Règlement 58-101 »). Sont également incluses des déclarations qui concernent les règles de la SEC applicables, qui tiennent compte de certaines dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, des règles de la NYSE et des règles canadiennes concernant le comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

Conseil d'administration

Indépendance À l'heure actuelle, notre conseil se compose de neuf administrateurs, dont huit sont des administrateurs indépendants. M. Ferguson, en tant que président et chef de la direction, n'est pas indépendant et est le seul membre de notre conseil à être aussi membre de notre direction. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur chacun des administrateurs de Cenovus à la sous-rubrique « Candidats à l'élection » de la rubrique « But de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire. Chaque comité du conseil, soit le comité d'audit, le comité RHR, le comité des candidatures et de gouvernance (le « comité CG »), le comité des réserves et le comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (le « comité SER »), se compose d'administrateurs indépendants.

Notre conseil est responsable d'établir, au moins une fois l'an, si chacun de nos administrateurs est indépendant ou non au sens indiqué dans le Règlement 58-101. En règle générale, le conseil considère qu'un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien important, direct ou indirect, avec la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il entrave le jugement indépendant d'un membre. Dans son examen, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'effet de tous les liens qu'ont les administrateurs avec la société, dont les relations d'affaires, familiales et autres.

À toutes les six réunions du conseil tenues en 2012, nos administrateurs ont tenu des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, afin de faciliter la discussion libre et franche entre les administrateurs indépendants.

Vote majoritaire Notre conseil a adopté une politique exigeant que le candidat à un poste d'administrateur remette sa démission s'il reçoit plus de voix d'« abstention » que de voix « pour » à toute assemblée où les actionnaires votent sur l'élection incontestée des administrateurs. Notre conseil étudiera la démission et, en l'absence de circonstances particulières, l'acceptera tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur en question ne participera pas aux délibérations du conseil ou d'un comité du conseil portant sur son offre de démission. Il est prévu que la décision du conseil d'accepter ou de refuser la démission sera prise dans les 90 jours de sa réception. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements à la rubrique « But de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire.

Communications avec les actionnaires et participation des actionnaires Notre conseil a adopté une politique favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation (la « politique de participation »). L'objectif de notre politique de participation est de promouvoir l'engagement du conseil à faciliter les communications avec nos actionnaires et à favoriser leur participation. La politique de participation décrit les engagements du conseil à l'égard des communications avec les actionnaires et sa démarche pour encourager la participation des actionnaires et donne des renseignements sur la façon dont les actionnaires intéressés peuvent communiquer avec notre conseil. On peut se procurer la politique de participation ainsi que l'information sur les personnes-ressources de notre groupe de relations avec les investisseurs sur notre site Web au www.cenovus.com.

Notre politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction, qu'il est aussi possible de consulter sur notre site Web au www.cenovus.com, fait un survol de notre engagement à communiquer l'information sur la rémunération et donne des renseignements sur le vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération de la haute direction.

Autres postes d'administrateur Notre conseil n'a adopté aucune politique officielle limitant le nombre d'autres conseils auxquels nos administrateurs peuvent siéger. Toutefois, le mandat de notre comité d'audit précise que les membres ne peuvent siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats ne porteront pas atteinte à la capacité du membre de siéger de façon efficace à notre comité d'audit. Les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels siègent nos administrateurs sont décrits à la sous-rubrique « Candidats à l'élection » de la rubrique « But de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire. Aucun de nos administrateurs ne siège ensemble à d'autres conseils.

Mandat du conseil d'administration

La responsabilité fondamentale de notre conseil aux termes de son mandat (le « mandat du conseil ») est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale. Le mandat du conseil énonce les responsabilités clés qui incombent au conseil relativement à sa gestion et comprend les responsabilités principales décrites ci-après. Le mandat du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Le président de notre conseil est tenu de s'assurer que notre conseil est adéquatement organisé, qu'il fonctionne de façon efficace et qu'il remplit ses obligations et responsabilités, y compris celles concernant les questions de gouvernance.

Supervision de la direction Notre conseil a la responsabilité de nommer le chef de la direction et de superviser son rendement en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise établis d'un commun accord visant à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Le comité RHR transmet à notre conseil des recommandations sur la planification de la relève, le perfectionnement des membres de la haute direction et le rendement de la direction en fonction de l'atteinte de ses objectifs annuels. Le comité RHR se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction de l'ensemble des objectifs établis tant dans notre budget annuel que dans notre plan stratégique. Notre conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous les employés.

Notre plan stratégique Notre conseil est chargé de réviser et d'approuver notre plan stratégique chaque année. La révision annuelle de la stratégie comporte la définition des objectifs clés du plan stratégique, ainsi que des objectifs financiers et opérationnels quantifiables de même que la définition des systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Notre conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique avec la direction, en discute avec elle et, tout au long de l'année, reçoit de celle-ci des mises à jour de l'information concernant le plan stratégique. La direction est tenue d'obtenir l'approbation de notre conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur notre plan stratégique.

Notre conseil organise également une réunion stratégique annuelle à caractère universel avec la direction. À cette réunion, le conseil, dans une perspective à long terme, aborde avec la direction des questions de haute importance qui peuvent influencer sur notre entreprise. La réunion aide la direction à l'élaboration du plan stratégique annuel qu'approuve le conseil.

Gestion des risques Notre conseil est chargé de s'assurer qu'un système est mis en place pour repérer les principaux risques qui nous touchent, dont les risques liés à l'exploitation, et de surveiller le processus de gestion de ces risques. Le comité d'audit révisé et approuve les principaux risques financiers recensés par la direction et

tient régulièrement des réunions pour examiner des rapports et discuter des risques importants avec les auditeurs internes et externes. De plus, notre conseil s'assure de l'existence d'un système approprié de contrôle interne.

Communications Notre conseil est chargé d'approuver une ou des politiques de communication assurant la mise en place d'un système de communications entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de communication de l'information qui soit systématique, transparente, continue, qui diffuse l'information en temps voulu et qui facilite la tâche des parties intéressées désireuses de faire part de leurs commentaires.

Nous fournissons des renseignements détaillés sur notre entreprise et nos résultats financiers et opérationnels conformément à nos obligations d'information continue prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Nos communiqués de presse et autres documents obligatoires doivent être déposés dans la banque de données électronique gérée par les ACVM sous le nom de « SEDAR » à l'adresse www.sedar.com ainsi que dans celle qui est gérée par la SEC sous le nom de « EDGAR » à l'adresse www.sec.gov.

Notre conseil reçoit régulièrement des rapports sur les principales questions touchant les moyens de communication. Les procédures pour faciliter la communication des commentaires des actionnaires comprennent les suivantes :

- a) les actionnaires peuvent envoyer leurs commentaires par courriel à l'adresse investor.relations@cenovus.com;
- b) une ligne d'assistance confidentielle et, s'il est souhaitable, anonyme, en matière de déontologie, pour signaler toute préoccupation par courriel à l'adresse integrity.helpline@cenovus.com, par téléphone au numéro 1-877-760-6766, ou par correspondance à nos bureaux administratifs à l'adresse P.O. Box 766, 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) Canada, T2P 0M5;
- c) notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, a un site Web à l'adresse www.computershare.com/Cenovus et un numéro de téléphone sans frais (1-866-332-8898) pour aider les actionnaires.

Attentes à l'égard des administrateurs Le mandat du conseil établit également les attentes à l'égard des administrateurs ainsi que leurs fonctions dans l'entreprise, notamment le devoir d'assister à toutes les réunions du conseil et l'obligation de veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions ordinaires pour que ces derniers puissent les examiner adéquatement. Notre conseil a un code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés, des entrepreneurs et des consultants et veille à ce qu'il soit respecté et approuve toute dérogation à ce code de la part des dirigeants et des administrateurs. Le conseil n'a aucune politique en matière de retraite à l'intention de ses administrateurs.

Gouvernance Le conseil a la responsabilité de mettre sur pied un système de gouvernance adéquat, notamment des politiques et des pratiques lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction et assurant que des processus sont en place pour traiter toutes les questions d'ordre réglementaire ou administratif, ou relevant du domaine des valeurs mobilières ou de la conformité qui s'appliquent. Notre conseil a établi des limites claires en ce qui concerne le pouvoir de la direction. Le comité CG a la responsabilité d'examiner tous les aspects de la gouvernance, de les communiquer et de fournir des recommandations à notre conseil à ce titre.

Comité des candidatures et de gouvernance

Le comité CG se compose de tous les administrateurs indépendants de notre conseil. Sa fonction principale est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en examinant les questions de gouvernance et de candidature et en faisant au conseil les recommandations qu'il juge appropriées.

Le comité CG est chargé de repérer des personnes compétentes pour occuper des postes au conseil et de recommander au conseil des candidats proposés en vue de leur élection. Dans l'évaluation de nouveaux candidats, le comité CG vise un éventail suffisamment large de compétences, d'expertise et d'expérience afin de permettre à notre conseil d'exécuter son mandat et de fonctionner efficacement. Le comité CG reçoit des propositions de candidature des administrateurs, du président et chef de la direction et d'organismes de placement professionnels et les évalue. Le comité CG a également le pouvoir de retenir les services de cabinets de recherche aux fins de repérer des candidats convenables à un poste d'administrateur en vue de leur évaluation et peut, sur l'approbation de la majorité de ses membres, retenir les services de ressources externes jugés souhaitables.

Le comité CG prend en considération, élabore et recommande des questions ou des principes de gouvernance en vue d'un examen, de discussions ou d'une mesure à prendre par le conseil ou un comité du conseil, selon ce qui est

approprié. Le comité CG examine aussi périodiquement les mandats des comités du conseil et fait des recommandations, le cas échéant, au conseil et est chargé de rédiger le présent énoncé des pratiques de gouvernance. Le comité CG observe les pratiques exemplaires de grandes sociétés canadiennes et américaines pour s'assurer que nous respectons des normes élevées de gouvernance.

Le comité CG supervise l'évaluation de l'efficacité du conseil plénier, des comités du conseil et de l'apport de chaque membre, y compris le président du conseil. Pour obtenir plus de renseignements sur les évaluations de notre conseil et les processus connexes, veuillez vous reporter à la rubrique « Évaluations du conseil » dans le présent énoncé des pratiques de gouvernance.

Comité d'audit

Le comité d'audit se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le mandat du comité d'audit exige que tous les membres possèdent des compétences financières, au sens du Règlement 52-110. Plus particulièrement, et conformément aux exigences de la SEC, au moins un membre (l'« expert financier des comités d'audit ») doit avoir démontré, par son expérience pertinente :

- la compréhension des états financiers et des principes comptables généralement reconnus;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilisation des estimations, des augmentations et des réserves;
- de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- la compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- la compréhension des fonctions du comité d'audit.

Le conseil a établi que M. Taylor est un expert financier des comités d'audit.

Les membres du comité d'audit ne peuvent siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats simultanés ne porteront pas atteinte à la capacité des membres pertinents de siéger efficacement à notre comité d'audit et qu'une communication publique prescrite de ces mandats ne soit faite.

Les fonctions et responsabilités principales du comité d'audit consistent à examiner et à approuver les principaux risques financiers recensés par la direction et à surveiller le processus de gestion de ces risques, à superviser et à surveiller notre conformité avec les exigences des lois et des règlements, à superviser et à surveiller l'intégrité de nos processus de communication de l'information financière et comptable, des états financiers et des systèmes de contrôle interne concernant la comptabilité et l'information financière ainsi que la conformité comptable, à surveiller les audits de nos états financiers, y compris le contrôle des compétences, de l'indépendance et du rendement de nos auditeurs externes et internes, et à fournir une voie de communication entre les auditeurs externes, la direction, le service d'audit interne et le conseil d'administration.

Pour obtenir plus de renseignements sur notre comité d'audit et connaître son mandat, veuillez vous reporter à la rubrique « Comité d'audit » de notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et qu'il est aussi possible d'obtenir à l'adresse www.cenovus.com. Il est également possible d'obtenir le mandat du comité d'audit sur notre site Web à l'adresse www.cenovus.com.

Comité des réserves

La totalité de nos réserves sont évaluées chaque année par des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants. Notre comité des réserves se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité des réserves examine les compétences professionnelles et la nomination des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants, les procédures de communication de l'information qui concerne les activités pétrolières et gazières et les estimations annuelles des réserves et des ressources avant qu'elles soient communiquées au public. Il est possible d'obtenir le mandat du comité des réserves sur notre site Web à l'adresse www.cenovus.com.

Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité

La fonction principale du comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité est d'aider notre conseil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de gouvernance en faisant l'analyse de notre engagement envers l'intégration des principes de la politique de responsabilité d'entreprise, dont les questions en matière de sécurité, de comportement social, d'environnement, de déontologie et d'économie, dans nos affaires et nos politiques, normes et pratiques en ce qui concerne la responsabilité d'entreprise et en présentant des rapports et des recommandations au conseil à ce titre. Il est possible d'obtenir le mandat du comité SER et notre politique de responsabilité d'entreprise sur notre site Web à l'adresse www.cenovus.com.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité RHR se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Ses responsabilités sont décrites à la rubrique « Supervision du comité » de la section Analyse de la rémunération de la présente circulaire. Il est possible d'obtenir le mandat de notre comité RHR sur notre site Web à l'adresse www.cenovus.com.

Descriptions de postes

Le conseil a approuvé des descriptions de postes à l'égard du président et chef de la direction, du président du conseil et de chaque président d'un comité du conseil, qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web à l'adresse www.cenovus.com.

La responsabilité première du président et chef de la direction est l'orientation et la gestion générales de l'entreprise et des affaires de Cenovus, conformément à la stratégie et aux objectifs d'entreprise que le conseil a approuvés et dans le cadre des pouvoirs restreints délégués par le conseil. Notre conseil est chargé de surveiller le rendement du président et chef de la direction en fonction d'objectifs de la société convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur du placement des actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la section Analyse de la rémunération de la présente circulaire.

La responsabilité première du président du conseil est de gérer efficacement les affaires du conseil, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement, qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, dont celles concernant les questions de gouvernance. La responsabilité première du président de tout comité du conseil est de gérer efficacement les fonctions du comité, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités.

Évaluations du conseil

Nous avons établi des pratiques appropriées pour l'évaluation périodique de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur.

Le comité CG est chargé d'évaluer l'efficacité de notre conseil et des comités du conseil. Dans le cadre de ce processus, le président du comité CG rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Pour aider le président du comité CG dans cette analyse, chaque administrateur est tenu de remplir une fois par année, sous le couvert de l'anonymat, un questionnaire sur l'efficacité et, à intervalles réguliers, un formulaire d'autoévaluation et un formulaire d'évaluation par les pairs. Les évaluations comprennent une analyse des connaissances, des habiletés, de l'expérience et des apports significatifs de chaque administrateur.

Le vice-président du comité CG rencontre également le président du comité CG à intervalles réguliers pour passer en revue l'efficacité de ce dernier à titre de président du conseil, de président du comité CG et à titre de membre de notre conseil. Le comité CG évalue la pertinence des renseignements donnés à nos administrateurs, de la communication entre notre conseil et la direction et de la procédure de notre conseil et des comités du conseil.

Le comité CG recommande à notre conseil les modifications éventuelles qui amélioreraient le rendement de notre conseil en fonction de toutes les évaluations du comité CG.

En décembre 2012, une fois que chaque administrateur a rempli le questionnaire sur l'efficacité ainsi que le formulaire d'autoévaluation et le formulaire d'évaluation par les pairs, le comité CG et M. Ferguson se sont réunis pour examiner en profondeur les renseignements recueillis sur l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et pour en discuter.

Orientation et formation continue des administrateurs

Le comité CG est chargé d'établir des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et à leurs responsabilités et d'offrir un perfectionnement continu aux membres actuels de notre conseil.

Orientation Nous avons instauré un programme structuré destiné aux nouveaux administrateurs, qui comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction, des visites sur place des principales propriétés productrices et zones d'activité organisées par le personnel principal affecté à l'exploitation et le personnel de la haute direction de la division concernée. Dans le cadre de l'orientation officielle, les nouveaux administrateurs recevront une trousse de renseignements comprenant nos documents de planification stratégique, le manuel d'information des administrateurs, les documents d'information récemment publiés et un document d'information sur les sociétés comparables rédigé par des tiers indépendants. Outre le programme structuré, les nouveaux membres de notre conseil sont incités à effectuer leurs propres contrôles diligents au moyen de réunions indépendantes avec le président de notre conseil, notre président et chef de la direction ou tout autre administrateur de leur choix.

Formation continue Nous donnons à tous les administrateurs l'occasion, par des séances de formation continue, d'améliorer leurs habiletés et de mettre à jour leurs connaissances du contexte commercial dans lequel nous évoluons. Au cours de 2012, ces séances ont compris les activités suivantes :

- En juin, les administrateurs ont participé à une visite consacrée à la sécurité, l'environnement et la responsabilité à nos installations de Foster Creek. Y assistaient M^{me} Neilsen et MM. Cunningham, Delaney, Grandin, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.
- Également en juin, les administrateurs ont participé à une table ronde sur l'avenir du secteur des transports et l'utilisation de carburant par ce secteur avec Peter Schwartz de Salesforce, ancien président du conseil de Global Business Network, et Greg Anderson de Pacific Rim Advisors. Y assistaient M^{me} Neilsen et MM. Cunningham, Daniel, Delaney, Grandin, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.
- En octobre, les administrateurs ont assisté à un atelier sur la sécurité, la responsabilité et l'environnement présenté par des membres de notre groupe des opérations ainsi que par le D^r Peter Strahlendorf de la Ryerson University. Y assistaient M^{me} Neilsen et MM. Cunningham, Daniel, Delaney, Grandin, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.

Outre les programmes permanents internes de formation continue, les administrateurs peuvent assister à des programmes de formation externes en vue de les aider dans leur perfectionnement d'administrateur. Tous ces programmes externes sont approuvés par le président du conseil.

Éthique commerciale

Nous avons adopté une série de principes directeurs et de valeurs indiquant les fondements selon lesquels nous exerçons nos activités comme entreprise dotée de principes rigoureux et visant un rendement élevé. Ces principes et valeurs, conjugués à notre politique de responsabilité d'entreprise, déterminent notre engagement à exercer nos activités conformément à la déontologie et aux lois. Le président et chef de la direction, conformément aux lignes directrices relatives à son poste, préconise une culture d'entreprise qui met en valeur des pratiques déontologiques et encourage l'intégrité et la responsabilité sociale de chacun.

Code de conduite et d'éthique commerciales Le code de conduite et d'éthique commerciales doit être observé par tous les dirigeants, employés, entrepreneurs, conseillers et administrateurs. Il fait particulièrement référence à la protection et au bon usage de nos actifs, aux transactions équitables avec nos parties intéressées, à la détection et à la prévention des fraudes ainsi qu'au respect des lois et des règlements. Tous nos dirigeants, employés, entrepreneurs, conseillers et administrateurs sont priés d'étudier le code de conduite et d'éthique commerciales et de confirmer tous les ans qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment à ses dispositions. Toute dérogation au code de conduite et d'éthique commerciales d'un dirigeant ou d'un administrateur ne peut être approuvée que par notre conseil et sera communiquée sans délai aux actionnaires comme l'exige la loi. Il est possible d'obtenir le code de conduite et d'éthique commerciales à l'adresse www.cenovus.com.

Pratique d'enquête Nous avons établi une pratique d'enquête en vue de nous doter d'une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents pouvant éventuellement constituer des infractions à nos politiques ou pratiques ou aux lois, règlements, règles et politiques qui nous sont applicables sont dûment signalés et examinés, font l'objet d'enquêtes et sont consignés et dûment résolus. À cette fin, le comité des enquêtes mène,

passé en revue et encadre les enquêtes. Le comité des enquêtes soumet également au comité d'audit les infractions se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit. Les comités du conseil visés, y compris plus particulièrement le comité d'audit, reçoivent chaque trimestre une récapitulation faisant état de la nature et de la progression des enquêtes en cours et de la conclusion des enquêtes menées depuis le dernier compte rendu. Ces comités du conseil signaleront à notre conseil toute enquête importante ou d'envergure.

Ligne d'assistance en matière d'intégrité Nous avons mis à la disposition des parties intéressées une ligne d'assistance en matière d'intégrité qui leur fournit un moyen supplémentaire de faire part de leurs préoccupations quant à la façon dont nous exerçons nos activités commerciales. Les préoccupations peuvent être communiquées de vive voix ou par écrit au moyen de la ligne d'assistance en matière d'intégrité, et peuvent être communiquées sous le couvert de l'anonymat ou de façon confidentielle. Toutes les préoccupations transmises au moyen de cette ligne d'assistance qui concernent des violations des politiques ou des pratiques sont traitées conformément à la pratique d'enquête. Chaque trimestre, un rapport des enquêtes menées et des plaintes communiquées au moyen de cette ligne, qui respecte l'anonymat et la confidentialité, est préparé et remis aux comités du conseil pertinents à l'une de leurs réunions régulières.

Conflits d'intérêts Outre les obligations prévues par la loi selon lesquelles les administrateurs doivent s'occuper des questions de conflits d'intérêts, nous avons établi un protocole en vue d'aider notre équipe de haute direction dans sa gestion par anticipation des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur chaque administrateur. Le protocole exige d'un membre de l'équipe de haute direction qu'il confirme au chef de la direction l'existence d'un conflit d'intérêts éventuel chez un administrateur en particulier, qu'il en avise le président du conseil pour que ce dernier en informe au préalable l'administrateur visé, qu'il voit à exclure la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit avant leur remise à l'administrateur visé pour la réunion et, à l'égard de ce point particulier, qu'il fasse une recommandation directement à l'administrateur visé lui indiquant de s'abstenir de participer à la réunion ou de s'y faire excuser.

Communication de l'information, confidentialité et opérations effectuées par les employés Nous avons établi une politique portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés qui régit le comportement de tous les membres du personnel, des entrepreneurs, des conseillers et des administrateurs ainsi que des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

Documents essentiels en matière de gouvernance

De nombreuses politiques et pratiques servent à étayer notre structure générale. Voici les documents essentiels en ce qui a trait à notre système de gouvernance, qui peuvent être consultés à l'adresse www.cenovus.com :

- Code de conduite et d'éthique commerciales
- Politique de responsabilité d'entreprise
- Mandat du conseil d'administration
- Lignes directrices générales concernant le président du conseil et le président de comités
- Lignes directrices générales concernant le président et chef de la direction
- Mandat du comité d'audit
- Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération
- Mandat du comité des candidatures et de gouvernance
- Mandat du comité des réserves
- Mandat du comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

À l'intention des actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée, nous avons pris des arrangements pour la webdiffusion audio de l'assemblée. Il sera possible d'obtenir les détails sur la façon dont les actionnaires peuvent écouter les délibérations au moyen de la webdiffusion sur notre site Web à l'adresse www.cenovus.com; un communiqué de presse sera également publié avant l'assemblée. Nos renseignements financiers figurent dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

La date limite à laquelle Cenovus doit recevoir les propositions des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus devant avoir lieu en 2014 est le 2 décembre 2013. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé au secrétaire général de Cenovus Energy Inc., au 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) T2P 0M5.

Il est possible de consulter d'autres renseignements sur Cenovus, y compris nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion connexe, sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur notre site Web à l'adresse www.cenovus.com. Vous pouvez également transmettre votre demande au secrétaire général de Cenovus Energy Inc., au 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) T2P 0M5.

Si vous avez des questions sur l'information figurant dans la présente circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec CST Phoenix Advisors, notre agent de sollicitation de procurations, à l'adresse suivante :



Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :

1-800-622-1642

Numéro à l'intention des banques, des courtiers et des appels à frais virés : 201-806-2222

Télécopieur sans frais : 1-888-509-5907

Courriel : inquiries@phoenixadvisorscst.com

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi ont été approuvés par le conseil.

Kerry D. Dyte
Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 1^{er} mars 2013

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration (le « conseil ») de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus » ou la « société ») est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale.

Responsabilité de l'équipe de haute direction

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur du placement des actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Veiller à instaurer un processus prévoyant la planification adéquate de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.
- Circonscrire les pouvoirs pouvant être délégués à la direction.

Efficacité opérationnelle et communication de l'information financière

- Procéder à l'examen annuel et à l'adoption d'une méthode de planification stratégique et approuver le plan stratégique de la société, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Veiller à mettre en place un système permettant de repérer les principaux risques associés aux activités de la société et à ce que les procédures pratiques les plus efficaces soient mises en place pour permettre de gérer et de minimiser les risques.
- Veiller à mettre en place les procédures permettant de s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires et administratives et relevant du domaine des valeurs mobilières et d'autres questions du domaine de la conformité.
- Veiller à mettre en place les procédures dont la société a besoin pour atténuer les effets sur l'environnement, s'occuper des questions de santé et de sécurité qui pourraient être soulevées dans le cadre de ses activités, et exercer ses activités tout en respectant les normes reconnues.
- Veiller à ce qu'un système de contrôles internes adéquat soit en place.
- Veiller à mettre en place des procédures de contrôle diligent et des mesures de contrôle appropriées en rapport avec les critères d'attestation applicables concernant la communication de l'information financière de la société et de toute autre information au sujet de celle-ci.
- Réviser et approuver les états financiers de la société et surveiller le respect par cette dernière des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Réviser et examiner à des fins d'approbation toute modification ou tout écart suggéré par la direction à la stratégie établie, aux budgets d'exploitation et d'immobilisations ou à toute question de politique qui s'écarte du cours normal des affaires.
- Réviser les résultats financiers et les résultats opérationnels par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.

Intégrité/Conduite de la société

- Approuver une ou des politiques de communication de l'information assurant la mise en place d'un système de communication entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de

communication de l'information qui soit systématique, transparente, continue, qui diffuse l'information en temps voulu et qui facilite la tâche des parties intéressées désireuses de faire part de leurs commentaires.

- Approuver un code de conduite et d'éthique commerciales pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, en surveiller l'application et approuver toute renonciation à l'application de cette pratique de la part des dirigeants et des administrateurs.

Procédure et efficacité du conseil

- Veiller à ce que les documents du conseil soient distribués aux administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.
- S'engager dans le processus visant à définir les qualités requises d'un membre du conseil de concert avec le comité de candidatures et de gouvernance, et notamment veiller à ce que la majorité des administrateurs soient des administrateurs indépendants conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (tel qu'il est mis en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié de temps à autre).
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Donner des orientations générales à chaque nouvel administrateur.
- Instaurer un système adéquat de gouvernance, et notamment les pratiques permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Instaurer les pratiques appropriées permettant de procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.
- Mettre sur pied des comités, approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs pouvant être délégués à chaque comité.
- Réviser et réévaluer la pertinence du mandat du comité d'audit à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année.
- Réviser la pertinence et la forme de la rémunération des administrateurs afin de veiller à ce qu'elle reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'un administrateur.
- On s'attend à ce que chaque membre du conseil saisisse la nature et les activités de l'entreprise de la société et qu'il se tienne au courant des tendances politiques, économiques et sociales existantes dans tous les pays ou toutes les régions où la société investit ou prévoit effectuer des investissements.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, et au moins une fois par trimestre, sans les administrateurs non indépendants et les membres de la direction.
- Outre ce qui précède, on s'attend à ce que le conseil assume toutes les autres responsabilités qui sont dévolues au conseil, telles qu'elles sont définies dans les règlements de la société, les politiques et pratiques applicables, ainsi que les autres obligations de nature réglementaire ou juridique, comme celles qui ont trait à l'approbation des dividendes, à l'émission de titres, etc.

Renseignements sur le pétrole et le gaz

Les données sur les réserves figurant dans la présente circulaire portent comme date d'effet le 31 décembre 2012 et ont été préparées selon le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* et en conformité avec le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*. Pour plus de détails concernant nos réserves et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, reportez-vous à notre dernière notice annuelle déposée pour la fin d'exercice du 31 décembre 2012 que vous pouvez obtenir à l'adresse www.cenovus.com.

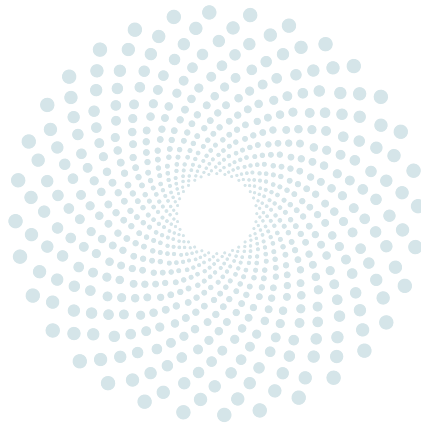
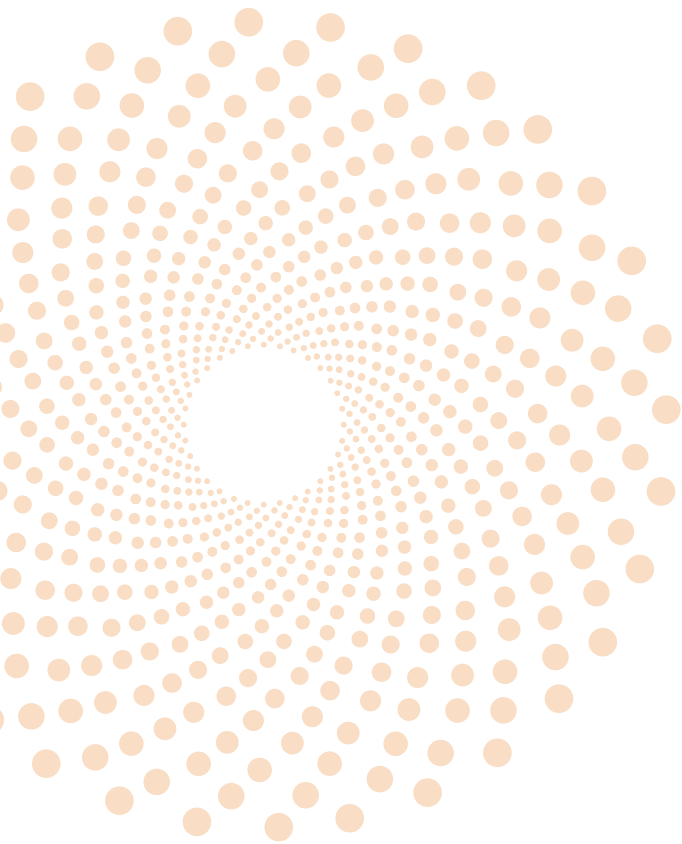
Certains volumes de gaz naturel ont été convertis en barils d'équivalent de pétrole (bep) à raison de un baril (b) pour 6 000 pieds cubes (kpi³). Les bep peuvent être trompeurs, particulièrement si on les emploie de façon isolée. Un ratio de conversion de un b pour six kpi³ repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits.

Mesures hors PCGR

Les mesures financières suivantes n'ont pas un sens normalisé prescrit par les principes comptables généralement reconnus du Canada et peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs : les *flux de trésorerie* s'entendent des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, à l'exclusion de la variation nette des autres actifs et passifs et de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement; le *résultat opérationnel* s'entend du résultat net à l'exclusion des éléments non opérationnels comme les incidences après impôts d'un profit ou d'une perte sur les activités abandonnées, le profit au titre d'un achat avantageux, après impôts, le profit ou la perte latent lié à la gestion des risques sur des dérivés, après impôts, le profit ou la perte de change latent après impôts à la conversion de la dette libellée en dollars américains émise au Canada et l'apport à la coentreprise à recevoir, le profit ou la perte de change après impôts lié au règlement des opérations intersociétés, le profit ou la perte après impôts à la sortie d'actifs, les impôts sur les bénéfices futurs au titre de la conversion de change liée à la dette intersociétés en dollars américains constatée aux fins fiscales uniquement et l'incidence des modifications des taux d'imposition des bénéficiaires prévus par la loi; les ratios *dette/capitaux permanents* et *dette/BAIIA ajusté* sont deux ratios que la direction utilise pour gérer la position d'endettement globale de Cenovus et servent à mesurer la santé financière générale de Cenovus. La *dette* s'entend des emprunts à court terme ainsi que des parties courante et non courante de la dette à long terme, exception faite de tout montant lié à l'effet à payer ou à recevoir lié à l'apport à la coentreprise. Les *capitaux permanents* sont une mesure hors PCGR qui correspond à la dette plus les capitaux propres. La définition du *BAIIA ajusté* correspond au bénéfice avant les charges financières, les produits d'intérêts, la charge d'impôt sur le résultat, la dotation à l'amortissement et à l'épuisement, la perte de valeur du goodwill, les coûts de prospection, les profits ou pertes latents liés à la gestion des risques, les profits ou pertes de change, le profit ou la perte à la sortie d'actifs et les autres profits ou pertes nets. Veuillez vous reporter à notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 que vous pouvez obtenir à l'adresse www.cenovus.com pour un exposé complet de l'utilisation et du rapprochement de ces mesures financières.

Valeur de l'actif net

Relativement à l'année faisant l'objet de l'évaluation, la valeur de l'actif net indiquée aux présentes est établie selon le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des options d'achat d'actions ou d'autres contrats au 31 décembre. Cenovus calcule la valeur de l'actif net en faisant la moyenne i) de notre cours boursier moyen de décembre, ii) de la moyenne des valeurs de l'actif net publiées par des analystes externes en décembre après l'annonce de nos prévisions budgétaires, et iii) de la moyenne de deux valeurs de l'actif net reposant principalement sur les flux de trésorerie actualisés des données sur le raffinage, les ressources et les réserves évaluées par un expert indépendant et en utilisant les coûts internes de la société, l'une de ces valeurs étant établie d'après des prix et coûts constants et l'autre, d'après des prix et coûts prévisionnels.



cenovus
ENERGY

500 Centre Street S.E.
PO Box 766
Calgary, AB T2P 0M5

Notre rapport annuel
est disponible sur notre site Web au
www.cenovus.com